



CENTRE MOHAMED HASSAN OUAZZANI

POUR

**LA DEMOCRATIE ET DEVELOPPEMENT
HUMAIN**

Conférences

***Du Centre Mohamed Hassan Ouazzani
pour la Démocratie et le Développement Humain***

Année : 2019 N°5



Le Centre Mohamed Hassan Ouazzani

***pour la Démocratie et le Développement Humain (CMHO) reproduit les textes des conférences
présentées durant le cycle de conférences de l'année 2019.***

*Les lecteurs sont invités à consulter l'intégralité des présentations et des débats sur le site du
CMHO sous la rubrique "Activités ".*

Pour toute information:

Centre Mohamed Hassan Ouazzani

pour la Démocratie et le Développement Humain - CMHO

53, rue Allal Ben Abdellah, Casablanca

Tél : 0522-45-02-28 / 0666-20-44-62

Email : centremho@gmail.com www.mohamedhassanouazzani.org

LISTE DES CONFERENCES PRESENTEES EN 2019.

Date : 14 Février 2019

Conférencier : Pr Abdenabi DACHINE

Titre : Le Discours de la violence en théorie et en pratique

<http://mohamedhassanouazzani.org/le-discours-de-la-violence-en-theorie-et-en-pratique/>

Date : 28 Février 2019

Conférencier : Dr Driss EL GHANBOURI

Titre : Les mutations de la question religieuse à notre époque

<http://mohamedhassanouazzani.org/les-mutations-de-la-question-religieuse>

Date : 21 Mars 2019

Conférencier : Mr Hicham HOUDAIFA

Sujet : Extrémisme religieux – Plongée dans les milieux radicaux au Maroc

<http://mohamedhassanouazzani.org/extremisme-religieux/>

Date : 25 Avril 2019

Conférencier : Mr. Mohamed ELMANJRA

Sujet : Comment entretenir et développer l'estime de soi dans un monde

où la comparaison avec les autres est la norme. <http://mohamedhassanouazzani.org/comment-entretenir-et-developper-lestime-de-soi-dans-un-monde-ou-la-comparaison-avec-les-autres-est-la-norme/>

Date : 12 Juin 2019

Conférencier : Pr SHI JIAYOU

Sujet : La rédaction du Code civil chinois: entre la tradition et la modernisation

<http://mohamedhassanouazzani.org/la-redaction-du-code-civil-chinois-entre-la-tradition-et-la-modernisation/>

Date : 04 Juillet 2019

Conférenciers : Pr Mohamed ZAHRAOUI, Abdelaziz KARRAKY

Sujet : Les transformations géopolitiques dans la région du Maghreb et leurs implications pour l'unité et l'avenir des pays de la région

<http://mohamedhassanouazzani.org/les-transformations-geopolitiques-dans-la-region-du-maghreb-et-leurs-implications-pour-lunite-et-lavenir-des-pays-de-la-region/>

Date : 31 Octobre 2019

Conférenciers : Pr Abdelmalek HAMZAoui , Pr Youssef AIT LEMKADEM

Sujet : Société et culture Amazigh face aux défis de la modernité

<http://mohamedhassanouazzani.org/societe-et-culture-amazigh-face-aux-defis-de-la-modernite/>

Date: 20 Novembre 2019

Conférenciers : Pr Chahrazad LEB CER , Pr Yasmina BEGHRICHE, Pr Karima BENDERRAJ

Sujet : La migration illégale en provenance des pays du Sahel et sa répercussion sur les zones de transit (Afrique du Nord)

<http://mohamedhassanouazzani.org/la-migration-illegale-en-provenance-des-pays-du-sahel-et-sa-repercussion-sur-les-zones-de-transit-afrique-dunord>

Date : 19 Décembre 2019

Conférencier : Pr Hassan EL AMRI

Sujet : Histoire des mathématiques et leurs interactions avec les autres sciences

<http://mohamedhassanouazzani.org/histoire-des-mathematiques-et-leurs-interactions-avec-les-autres-sciences/>

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	06
Dr HOURIA OUAZZANI	
Mot d'accueil du Dr Houria OUAZZANI, présidente du CMHO, à l'occasion de la conférence du 12 Juin 2019	07
La rédaction du Code civil chinois : entre la compilation et l'innovation	
Pr	
JIAYOU SHI.....	10
Mot d'accueil du Dr Houria OUAZZANI, présidente du CMHO, à l'occasion de la conférence du 31 octobre 2019.....	32
Société et culture Amazighes face aux défis de la modernité.....	
Mr ABDELMALEK HAMZA OUI.....	36
Mot d'accueil du Dr Houria OUAZZANI, présidente du CMHO, à l'occasion de la conférence du 20 novembre 2019.....	46
Les invisibles de la migration	
Pr Karima BENDERRAD	50
قراءة سوسيولوجية في تطور الهجرة غير الشرعية بدول المغرب العربي	
Pr CHAHRAZAD LEB CIR.....	62
المخاطر الأمنية والاجتماعية للمهاجرين غير الشرعيين على دول العبور ودول الاستقبال	
Pr YASMINA BELGRICHE	70

PREFACE

Le CMHO a été créé en hommage à Mohamed Hassan Ouazzani, figure majeure du mouvement national. Dès les années 1930, son engagement patriotique est entier pour la libération du pays et pour l'édification d'une démocratie authentique au lendemain de l'indépendance.

Depuis sa création en 2015, le Centre Mohamed Hassan Ouazzani pour la Démocratie et le Développement humain (CMHO) s'est imposé comme un espace de réflexion, de dialogue et d'action citoyenne, attentif aux défis du monde contemporain et aux mutations profondes que connaît la société marocaine .

Fidèle à sa vocation, le CMHO encourage les échanges d'idées, de propositions et d'initiatives qui contribuent au renforcement des capacités intellectuelles, sociales, culturelles et civiques de l'ensemble des composantes de la population.

Le Centre inscrit son action dans la continuité de ses valeurs fondatrices tournées vers l'avenir tout en les adaptant aux réalités d'aujourd'hui et de demain.

Conscient des enjeux actuels — démocratie participative, inclusion sociale, éducation, environnement, transformation numérique et développement humain durable — le CMHO renouvelle sans cesse ses approches et ses outils afin de rester en phase avec son temps. Depuis janvier 2015, il a organisé conférences, colloques, rencontres et initiatives ouvertes, tables rondes, favorisant ainsi la participation des jeunes, des chercheurs, des acteurs associatifs, des membres de la société civile dans une dynamique d'innovation, d'ouverture et de responsabilité.

À travers ses efforts constants de mise à jour en fonction de l'actualité et d'adaptation aux événements, le Centre Mohamed Hassan Ouazzani

réaffirme sa volonté de contribuer activement à la construction d'un avenir plus juste, plus démocratique, plus solidaire et plus serein.

Le Centre reste fidèle à l'esprit visionnaire de Mohamed Hassan Ouazzani et résolument tourné vers le progrès et vers l'avenir. Ainsi le Maroc pourra évoluer vers un monde nouveau prometteur.

Dr Houria OUAZZANI

Présidente du CMHO

Mot d'accueil du Dr Houria OUZZANI Présidente du Centre Mohamed Hassan Ouazzani à l'occasion de la conférence du 12 Juin 2025

Mesdames, Messieurs, Chers Professeurs, Chers Amis

Au nom du CENTRE MOHAMED HASSAN OUZZANI POUR LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENTHUMAIN, je suis particulièrement heureuse de vous accueillir en ouverture de la conférence du Professeur Jiayou SHI de l'Université de Pékin qui nous parlera du Code civil chinois entre tradition et modernité.

Aujourd'hui, il s'agit d'une séance spéciale et privilégiée. Nous recevons simultanément un éminent spécialiste qui nous vient de la lointaine Chine. De passage au Maroc, il s'est spontanément proposé de nous entretenir de ce qui lui tient particulièrement à cœur dans ses recherches et ses pratiques juridiques. Mais nous retrouvons aussi un ami de longue date de notre Centre, le Professeur Henri Pallard de l'Université laurentienne au Québec. C'est lui qui nous a suggéré d'inviter son collègue chinois, étant tous les deux invités à prendre part à un colloque international à Marrakech, à la fin de cette semaine.

Je tiens à remercier nos deux grands juristes pour la disponibilité à animer cette séance. Le prof. Henri Pallard s'est proposé d'introduire son collègue chinois et à présider notre conférence

Nous pensons qu'il est pertinent pour le public marocain d'entendre les propositions que le Prof. Shi va esquisser en ce qui concerne les réformes entreprises en Chine. Le Maroc est lui aussi engagé depuis quelques années déjà dans un processus d'adaptation de ses institutions juridiques aux normes modernes. Il a franchi en 2011 une étape novatrice importante. Nous pourrions mieux saisir par comparaison les promesses, les obstacles et les acquis sur le plan législatif et la mise en œuvre des droits et des obligations des citoyens sur la base de la réforme constitutionnelle de 2011. Le Maroc a visé ainsi à ancrer les institutions et les pratiques marocaines dans le processus de transformation de la société.

qui concerne les réformes entreprises en Chine. Le Maroc est lui aussi engagé depuis quelques années déjà dans un processus d'adaptation de ses institutions juridiques aux normes modernes. Il a franchi en 2011 une étape novatrice importante. Nous pourrions mieux saisir par comparaison les promesses, les obstacles et les acquis sur le plan législatif et la mise en œuvre des droits et des obligations des citoyens sur la base de la réforme constitutionnelle de 2011. Le Maroc a visé ainsi à ancrer les institutions et les pratiques marocaines dans le processus de transformation de la société.

C'est à dire à quel point les réflexions, les débats, les innovations autour d'un nouveau Code civil en Chine sont d'un intérêt considérable non seulement pour les citoyens chinois, mais pour le monde entier, étant donné l'importance croissante de la Chine dans la gouvernance mondiale.

Depuis sa création, notre Centre s'est engagé à ouvrir les débats et les analyses sur les défis essentiels que toute société et que tout Etat doit relever pour s'affirmer dans un monde en perpétuelle évolution. Or, le développement des institutions régissant une société est sans aucun doute un défi majeur : comment concilier l'attachement à des traditions qui ont forgé une identité et l'adaptation de toute la société à de nouvelles normes et à de nouvelles règles de vie que requiert la participation à un monde de plus en plus globalisé ? Toutes les sociétés et tous les Etats sont confrontés à cette nécessité de réformer, d'adapter, d'innover, ne serait-ce que pour survivre dans la compétition internationale. Certes, le rythme de ces transformations est variable. Il peut aussi y avoir des blocages, provoqués aussi bien par des crises internes telles que les guerres civiles, les conflits sociaux et politiques.

Ici même, nous avons le privilège d'entendre un expert qualifié pour nous dire ce qu'il en est dans son grand pays : la Chine. On sait à quel point ce pays a traversé des épreuves terribles dans son histoire multimillénaire et plus particulièrement au siècle dernier : des occupations étrangères humiliantes, des mouvements révolutionnaires, des guerres civiles, une Révolution qui va profondément marquer l'organisation du monde actuel. Mais c'est aussi un pays qui s'est orienté à marche forcée vers la modernité tant sur le plan de l'organisation de la société que sur le plan de la formation des individus incités à s'engager fortement dans la maîtrise scientifique et technologique.

Faut-il rappeler que mon vénéré Père, Mohamed Bel Hassan Ouazzani était passionnément acquis à la nécessité d'examiner les expériences politiques, sociales et économiques des autres sociétés. A ses yeux, il y avait là une opportunité d'y trouver des ressources intellectuelles, scientifiques et techniques qui pourraient convaincre les Marocains à s'engager eux aussi dans une transformation en profondeur d'une société encore archaïque au moment de l'indépendance en 1956. Il ne s'agit pas à son avis d'imiter ou de copier l'étranger, mais de s'inspirer de ce qu'il y a de meilleur pour le Maroc.

Dès les années trente, Mohamed Bel Hassan Ouazzani avait été très inspiré par la politique de modernisation menée par Atatürk en Turquie, mais aussi par le Japon qui avait très rapidement su acquérir les sciences et les techniques Européennes pour mieux défier les Puissances impérialistes de la fin du 19e siècle et au XXe siècle.

Mais on sait aussi que la Chine aux prises avec les puissances impérialistes et son leader à la fois révolutionnaire et patriote, Mao Tse Toung, a reconnu s'être inspiré des techniques du combat mené par Abdel Krim El Khattabi au début des années Vingt du XXe siècle, pour libérer le Maroc des Puissances européennes qui avaient asservi son pays.

Certes, le Combattant Marocain a été vaincu finalement par la coalition Franco-espagnole, mais son exemple son héroïsme, son patriotisme sont restés dans les mémoires tant au Maroc que chez les résistants à l'oppression dans de nombreux pays.

C'est dire qu'entre le Maroc et la Chine, il y a des potentialités d'échanges innombrables. Nous y contribuons pour notre part par notre séance de ce jour dans l'espoir qu'elle incitera à d'autres initiatives.

Je tiens encore à remercier nos intervenants le professeur Shi et le professeur Pallard, ainsi que tous les participants pour leur engagement à nourrir les réflexions et les débats au sein de notre Centre, créé en hommage à mon très cher père, pour qu'il soit un lieu de débat, libre et constructif.

Texte de la conférence de 12 Juin 2019 intitulé :

La rédaction du Code civil chinois : entre la compilation et l'innovation

Professeur Jiayou SHI*(1)

Résumé :

L'entreprise actuelle de codification civile en Chine est le prolongement des initiatives lancées depuis la fondation de la République populaire et devra être achevée en 2020. Démarche stratégique inscrite dans le cadre de la construction d'un « État de droit socialiste » et de la « modernisation des réseaux de gouvernance », la rédaction du Code civil chinois a pour vocation de consolider le droit existant en rationalisant les sources du droit d'une part, et d'autre part de rénover le droit civil chinois afin de répondre aux besoins réels de la société chinoise contemporaine.

Abstract:

The on going civil codification in China is the continuation of the long efforts since the fotion of the People's Republic and will be accomplished in March 2020. Considered as a strategic step towards the "socialist Rule of Law" and the "modernization of the governance network", the drafting of the Chinese civil Code is intended to consolidatethe existing law by way of rationalization of the sources of law on the one hand, and to renovate the Chinese civil law on the other hand in order to respond to the actual needs of the contemporary Chinese society.

Mots-clés :

Codification, Code civil chinois, droit chinois, rationalisation du droit, modernisation du droit

key words:

Codification, Chinese civil Code, Chinese law, rationalization of the law, modernization of law

*(1) Jiayou SHI : Professeur agrégé de droit privé à l'Université Renmin de Chine, Directeur exécutif au Centre national de recherche sur le droit civil et commercial , Directeur du Centre de recherche sur les systèmes juridiques des pays francophones.

Introduction : l'évolution historique de la codification civile en Chine

L'adoption d'un Code civil chinois, instrument de rationalisation des sources du Droit et symbole de modernité, est l'illustre rêve des juristes chinois, et ce depuis la fondation de la République populaire en 1949. À dessein, cinq mouvements de codification civile se sont succédé au sein de la République populaire de Chine.

Le premier mouvement de codification civile, inscrivant sur la période de 1954 à 1956, fut dirigé par la Commission du Droit du Comité permanent de l'assemblée populaire nationale (APN). Se forgeant sur le modèle de codification civile soviétique datant de 1922, l'avant-projet en résultant contenait quatre livres : partie générale, propriété, obligations et successions (les règles relatives à la famille en étant exclues). A la suite des revendications du mouvement politique dit « anti droitiste », ce projet fut interrompu.

Le deuxième mouvement de codification du Droit civil chinois, porté sous la direction du Comité permanent de l'APN, dura deux années (de 1962 à 1964). S'inscrivant dans une période, fortement marquée par l'aggravation de la crise diplomatique entre la Chine et l'Union soviétique, ce nouvel Avant-projet se distinguait sciemment du précédent et du modèle de codification soviétique. Son inspiration se porta alors sur l'architecture du Droit civil français. Composé de trois Livres (partie générale, propriété et circulation des biens) son corpus reprenait également certaines dispositions budgétaires et fiscales. Les règles de droit relatives à la famille et aux successions, prenant la forme de lois spéciales (issues de l'héritage du « Droit révolutionnaire » de 1930-1940), en demeurèrent exclues. Toutefois, là encore, cet Avant-projet n'aboutit pas ; cet échec s'expliquait par la crise politique de la Révolution culturelle de 1966 et par les modalités d'application de l'économie planifiée se fondant essentiellement sur une régulation économique dévolue au pouvoir administratif et non contractuelle².

Le troisième mouvement de codification civile s'inscrivit sur la période de 1979 à 1982, sous l'impulsion d'un Comité D'experts, composé par des hauts fonctionnaires, des Universitaires et des praticiens. Se constituant peu de temps après la déclaration de « Réforme et d'ouverture » initiée par DENG Xiaoping, ce comité a successivement présenté quatre avant- projets entre août 1980 et mai 1982. Le dernier regroupa 8 Livres et 465 articles, consacrés aux principes, sujets, biens, contrats, propriété intellectuelle et successions. Or son destin reflète à l'inverse de la volonté de ses rédacteurs. Le gouvernement considéra que les règles régissant la vie économique et intervenant au début de la réforme amorcée n'étaient pas suffisamment stables et matures, et que les conditions de rédaction du Code civil n'étaient pas remplies. Finalement, divisé en plusieurs parties, le contenu de cet avant- projet aboutit à l'adoption de dispositions reprises par un certain nombre de législations spéciales dont la Loi relative aux marques de 1982, la Loi relative aux brevets de 1984, la Loi relative aux successions de 1985 et les «Principes généraux

du droit civil » de 1986.

C'est ainsi que ce projet, né d'une volonté de codification, déboucha sur une « décodification ».

La quatrième entreprise de codification civile se déroula entre 1998 et 2002. En 1992, l'« économie de marché socialiste » fut édictée en objectif de la réforme économique ; corrélativement, la Chine s'engagea à ériger un « État de droit socialiste ».

Inscrite dans cette perspective constitutionnelle, la codification fut relancée et un Comité d'experts composé de neuf membres fut constitué dès mars 1993. En avril 2002, ce même Comité présenta un Avant-Projet regroupant neuf Livres : partie générale, droits de la personnalité, biens, propriété Intellectuelle, contrats, responsabilité civile, famille, Successions et règles de droit international privé. Pour la première fois d'histoire de la République populaire de Chine, cet avant-projet fit l'objet d'un examen par le Comité Permanent de l'assemblée en décembre 2002. Malheureusement, ne donnant lieu à aucune suite, la rédaction d'un Code civil fut exclue par le bilan législatif de 2003.

¹Jiayou SHI, *La codification du droit civil chinois au regard de l'expérience française*, Collection « Bibliothèque de droit privé », dirigée par J. Ghestin, LGDJ, 2006.

²Jingwei LIU, « Repères historiques des codifications civiles en Chine », in *Journal académique de l'Université de Finance et d'Economie de Henan (Henan Caijing Zhengfa Daxue Xuebao)*, 2019, vol. 3, p.3.

³Les membres du Comité d'experts du Code civil chinois de 1998 comprenaient six éminents professeurs, un magistrat et deux hauts fonctionnaires de l'APN.

Douze années d'attente se succédèrent avant la naissance du cinquième projet de codification civile de la République populaire de Chine. Faisant suite à la « Décision portant sur des questions importantes relatives à l'avancement intégral d'un État de droit » du Comité central du Parti communiste chinois (PCC) rendue en octobre 2014, l'objectif fut d'améliorer le système juridique relatif à l'économie de marché et de rédiger un Code civil ». En 2015, à l'initiative du Comité permanent de l'APN, les travaux de codification furent confiés à la Commission du Travail législatif (CTL, plus précisément sa Chambre civile) du Comité permanent avec l'assistance de cinq partenaires, à savoir : la Cour Suprême, le Parquet suprême, le Bureau des affaires juridiques du Conseil des Affaires d'Etat (fusionné avec le Ministère de la Justice en 2018), la « China Law Society » (plus précisément son Association chinoise de Droit civil) et l'Académie chinoise des Sciences sociales (CASS) (plus précisément son Institut de Droit). En juin 2015, ce Comité permanent définit une stratégie de codification dite de « deux étapes » : la 1ère étape porta sur la rédaction de la Partie générale du Code civil, adoptée en mars 2017 et la 2ème étape fut destinée à la rédaction des différentes parties spéciales. En août 2018, le premier avant-projet, comprenant les six parties spéciales (biens, contrats, droits de la personnalité, famille, successions et responsabilité civile), fut présenté par la Commission du Travail législatif au Comité permanent pour un premier examen. Par la suite, ces six parties Spéciales firent successivement l'objet d'un second examen :

en décembre 2018 pour les dispositions relevant du droit des contrats et de la responsabilité civile, en avril 2019 pour celles relatives aux droit des biens et de la personnalité, et en juin 2019 pour celles portant sur le droit de la famille et des successions. Au terme de chaque examen législatif, une publication du texte du nouveau projet fut soumis à la consultation publique afin d'en assurer la transparence. Durant le mois d'août 2019, les troisièmes avant-projets portant sur les droits de la personnalité et de la responsabilité civile furent intégralement rédigés. À titre prospectif et selon le bilan législatif, en décembre 2019, les Avant-projets portant sur ces parties spéciales et la Partie générale de 2017, seront réunis en un même corpus formant le « Projet définitif de Code civil chinois » devant être présenté à l'assemblée populaire nationale à dessein d'être adopté en mars 2020. L'étude de cette entreprise de codification et l'analyse du contenu de ces avant-projets dévoilent sa double vocation : une codification « à droit constant » (1ère Partie) et innovatrice (2e Partie).

1ère Partie : Une codification « à droit constant »

Témoignage de l'histoire du droit comparé, un Code civil n'est en soi jamais purement et simplement une œuvre « révolutionnaire » faisant totalement table rase du passé. L'actuelle codification du Droit civil chinois s'inscrit indéniablement dans le prolongement des avant-projets qui la précèdent. Alors que les lois spéciales en résultant fondent les jalons de cette nouvelle entreprise (A), leur incorporation globale signifierait le maintien de leurs lacunes (B).

L'intégration des règles du droit existant

On constate qu'il existe une dizaine de législations spéciales en Chine qui régissent les différents régimes de droit civil :

- Loi relative au mariage de 1980 (révisée en 2001)
- Loi relative aux successions de 1985
- Loi relative aux Principes généraux de droit civil de 1986
- Loi relative à l'administration de terre de 1986 (dernière révision en 2019)
- Loi relative à l'adoption de 1991 (révisée en 1998)
- Loi relative à la qualité des produits de 1993
- Loi relative à l'administration des immeubles urbains de 1994 (dernière révision en 2019)
- Loi relative aux sûretés de 1995
- Loi relative aux contrats de 1999
- Loi relative à l'exploitation forfaitaire rurale de 2002 (révisée en 2018)
- Loi relative à la sécurité routière de 2003 (dernière révision en 2011)
- Loi relative aux droits réels de 2007
- Loi relative à la responsabilité civile de 2009
- Loi relative à l'application du droit aux rapports internationaux privés de 2010.

Outre ces législations, certaines dispositions civiles sont étayées dans de nombreux règlements administrative par exemple, peuvent être cités : le « Règlement relatif à la concession et à la cession du droit d'utilisation de terre urbaine » de 1990, ceux relatifs au traitement des accidents médicaux de 2002, à l'assurance responsabilité des automobiles de 2006, à la greffe des organes humains, à la gestion des affaires de copropriété de 2007, ou encore à l'administration des agences de voyage de 2009, etc.

Il est patent de constater que les actuels avant-projets de codification incorporent des dispositions issues desdites législations et réglementations. En raison à la fois des délais impartis, extrêmement limités (cinq années après la consécration de douze années à la rédaction de la Loi relative aux droits réels de 2007) et de l'efficacité avérée de ces mesures répondant aux

évolutions de la société chinoise, il en découle la justification de cette codification à droit constant.

Une remarque s'impose concernant les sources du droit en Chine, ayant pour particularité de reconnaître l'interprétation judiciaire » en tant que telle. En vertu de l'article 104 de la Loi relative aux activités législatives de 2000 (révisée en 2015), la Cour suprême et le Parquet suprême sont habilités à édicter des «interprétations relatives à l'application concrète de la loi» dans le cadre de leur mission. Encadrant ces interprétations Judiciaires, il est précisé qu'elles doivent «viser les Dispositions législatives correspondantes », « être en Conformité avec l'objectif, les principes de la loi et la vraie intention du législateur », et être soumises à la Commission du Travail législatif du Comitépermanent en vue d'un «enregistrement » dans un délai de trente jours à compter de leur publication. De plus, elles ne doivent pas constituer un empiètement au privilège d'«interprétation législative » conféré au Comité permanent par l'article 45 alinéa 2 de la même loi, selon lequel l'interprétation législative » s'applique aux cas où il est nécessaire :

(1) « de clarifier davantage le sens de la loi »; (2) « de préciser la loi applicable à certains cas nouveaux imprévus par la loi». Néanmoins, il est assez difficile d'établir une démarcation claire entre les domaines de l'interprétation législative » et ceux relevant de L'interprétation judiciaire». Par exemple, la Loi relative aux contrats de 1999 ne prévoyant pas le régime de l'imprévision, il relevait théoriquement de la compétence de l'interprétation législative de combler cette lacune. Nonobstant, en pratique, le régime de l'imprévision fut introduit par la Cour suprême lors d'une interprétation judiciaire en date de 2009.

Une inflation des interprétations judiciaires résultant d'une forte activité judiciaire est particulièrement patente en Chine induisant indéniablement un empiètement du pouvoir législatif par le pouvoir judiciaire. De fait, plus de cinq cents interprétations judiciaires en matière civile et commerciale émanant de la Cour suprême chinoise ont été recensées depuis 1979. Généralement à toute nouvelle législation une ou plusieurs interprétations judiciaires sont rattachées. Par exemple, peuvent être citées : la Loi relative aux sociétés, promulguée en octobre 2005 et son interprétation judiciaire publiée six mois après, la nouvelle Loi relative aux procédures collectives adoptée en août 2006 et son interprétation judiciaire édictée huit mois après, la Loi relative aux assurances révisée en février 2009 et son interprétation judiciaire rendue publique sept mois après, etc. À titre plus significatif, la loi relative aux contrats adoptée en 1999, a fait l'objet de plusieurs interprétations judiciaires, dont la première en date de 1999, une seconde en 2009, deux autres portant sur le contrat de construction en 2004 et 2018, une cinquième sur le contrat de vente en 2012, une sixième sur le contrat de vente-bail en 2014, et une autre sur le contrat de prêt en 2015... Par ailleurs, ces interprétations judiciaires sont souvent plus volumineuses que les lois auxquelles elles se réfèrent : les Principes généraux de droit civil comptent 156 articles tandis que son Interprétation judiciaire compte 220 articles ; alors que 96 articles sont visés par la Loi relative aux sûretés son interprétation en compte ; les 284 articles de

la Loi relative à la procédure civile sont interprétés par 552 articles ! De ce constat se dessine le paradoxe de la Cour suprême en Chine : jouissant d'un faible pouvoir politique, faute d'indépendance de la justice, indirectement dans le domaine législatif elle est une des juridictions suprêmes les plus puissantes dans le monde du fait de son « fort activisme judiciaire »⁴. Ainsi, un scénario assez curieux se forme en droit chinois : un petit nombre de lois avec un grand nombre d'interprétations judiciaires⁵. Toutefois, l'inflation incessante des interprétations judiciaires brouille la ligne de distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, et constitue bel et bien un empiètement du premier sur le second, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique en raison des contradictions ou incohérences entre la loi et l'interprétation qui en est faite⁶. Afin de les éliminer, une « Chambre d'enregistrement et d'examen », chargée de contrôler la conformité des règlements administratifs et des interprétations judiciaires avec la loi, a été créée au sein de la Commission du Travail législatif du Comité permanent. En 2018, un amendement constitutionnel prévoit le changement de la dénomination de la « Commission des Lois » de l'APN et instaure le mécanisme de contrôle de constitutionnalité au sein de l'APN : création de la « Commission de la Constitution et des Lois » chargée d'examiner la conformité des projets de loi, des règlements administratifs et des interprétations judiciaires avec la Constitution et la loi⁷.

L'inflation de ces interprétations judiciaires en droit chinois s'explique par la passivité voire la carence de l'organe législatif (à savoir l'APN et son Comité permanent) résultant de différents facteurs : statut faible dans le schéma des pouvoirs publics, bureaucratie et lourdeur de la procédure législative, tradition politique de passivité (par rapport au pouvoir administratif), manque d'expertise et de moyens etc. En conséquence, ces interprétations judiciaires peuvent être assimilées à une forme de « législations provisoires » et à titre expérimental (en vue de la rédaction de futures législations). Il n'est donc pas surprenant de constater que de nombreuses Interprétations judiciaires soient intégrées par les lois postérieures. Quant aux avant-projets du Code civil chinois, ces interprétations se retrouvent au sein de nombreuses dispositions notamment en matière de sûretés (réelles et personnelles), de contrats (action oblique, action paulienne, imprévision, vente, crédit-bail, contrat de construction etc.), de famille (divorce, dette ménagère), de responsabilité civile (réparation du dommage corporel et du dommage moral).

⁴Xiglu LEI et Bo XUE, « Méthode et étape d'intégration des interprétations judiciaires dans le Code civil chinois », in *Sciences sociales de Gansu (Gansu Shehui Kexue)*, 2019, vol.1, p.109.

⁵Su CHEN, « Les principes d'élaboration des interprétations judiciaires : l'exemple de celles en matière commerciale », in *Etudes juridiques (Faxue Yanjiu)*, 2012, vol.2, p.6.

L'intégration des «acquis » du droit privé chinois traduit l'esprit réaliste et pragmatique du législateur, alliant gain de temps et désamorçant toute forme de polémiques ou critiques potentielles. Globalement sur le nombre des articles de la Partie générale de 2017 (206 articles) et des avant-projets des six parties spéciales du Code civil chinois (1034 articles), plus des deux tiers sont issus du droit existant (loi, règlement administratif et interprétation judiciaire), soit moins d'un tiers issu de nouvelles dispositions.

Il n'est donc pas excessif de d'affirmer que le futur Code civil chinois est le prolongement du droit existant, et ce à bien des égards. Ce prolongement révèle le maintien de ces lacunes.

A. Le maintien de lacunes du droit existant

Il est à noter que cette méthode visant à intégrer prioritairement les règles du droit existant est un instrument à « double tranchant » : tandis qu'elle présente l'avantage de commodité et de célérité, elle signifie également que les failles et lacunes du droit existant sont transmises aux avant-projets du Code. À cet égard, on peut citer plusieurs exemples.

Les lacunes du régime relatif au renouvellement du droit d'utiliser le sol urbain constructible sont particulièrement patentes. À ce sujet et en vertu de l'identité socialiste de la Chine, la terre est un bien public appartenant soit à l'État soit aux collectivités rurales. Il est interdit aux particuliers d'être propriétaires du sol, ils ne peuvent qu'en être «utilisateurs». Afin de concilier les exigences politiques du régime socialiste et celles de l'économie de marché, un régime de cession du droit d'utilisation du sol a été introduit par l'amendement constitutionnel de 1988. Ce droit d'utilisation du sol n'est pas un droit de propriété et donc ne peut pas être perpétuel. Ainsi l'Art.12 du « Règlement provisoire relatif à la concession et à la cession du droit d'utiliser le sol urbain de l'Etat », édicté par le Conseil des Affaires d'Etat le 19 mai 1990, en fixe les durées : à 70 ans pour les terrains à usage habitation ; à 50 ans pour les terrains à usage industriel ; à 50 ans pour les terrains à usage scientifique, culturel, sportif, éducatif et de santé publique ; à 40 ans pour les terrains à usage commercial, de tourisme et de loisirs ; et à 50 ans pour les terrains à d'autres destinations importance particulière du point de vue de la sécurité juridique. Il est prévu à l'Art.

6Jun XUE, « Comment traiter les interprétations judiciaires dans le processus de codification civile », in *Revue du droit chinois (Zhongguo Falü Pinglun)*, 2015, vol.4, p.52.

7Ying LIANG, «Remarques sur le Rapport de travail d'enregistrement et d'examen du Comité permanent de l'APN de 2019 », in *Revue du droit chinois (Zhongguo Falü Pinglun)*, 2019, vol.1,

Compte tenu de ces durées, le renouvellement de ce droit d'utilisation à son échéance revêt une importance majeure. L'article 149 de la Loi relative aux droits réels que : « Le droit d'utiliser le sol des immeubles à destination d'habitation bâtis dans les régions urbaines doit être renouvelé de manière automatique après son échéance ». Les termes de cet article soulèvent quelques difficultés quant aux modalités de son application. Se restreignant à la formule visée « automatique », plusieurs interrogations se posent

- 1) Le renouvellement s'opère-t-il à se restreignant à l'application des cas posés par les gouvernements locaux, cette circulation est dépourvue d'une portée générale.

titre onéreux ou gratuit ?

- 2) Le titulaire de ce droit est-il tenu de réaliser une quelconque formalité et quel document doit-il remplir?
- 3) Quelle est la marge d'appréciation dévolue à l'autorité publique compétente chargée du renouvellement ? La doctrine est elle-même divisée quant à l'analyse de cet article et plus particulièrement sur l'emploi de cette automaticité. Pour certains auteurs le terme « automatique » implique que l'exercice de ce droit au renouvellement devrait être gratuit et sans dossier ; tandis que d'autres critiquent cette thèse, qui selon eux accorderait un droit perpétuel induisant une privatisation des terres en Chine, contraire à l'identité sociale du pays⁸. Face à ces problématiques soulevées dès les premières concessions de terrains, différents gouvernements locaux s'en sont saisis en 2016.

À ce sujet, les précisions de la Circulaire rendue par le Ministère de la Terre et des Ressources le 8 décembre 2016 ont une portée limitée, nécessitant une intervention législative en la matière. Selon cette décision ministérielle, l'opération de renouvellement se réalise à titre gratuit, sans dossier à compléter et ne nécessite aucune inscription dans le registre des

transactions immobilières à l'exception de la mention spéciale « traitement du dossier en vertu de la Circulaire » susvisée pour la nouvelle durée du renouvellement.

⁸ Voir Liming WANG, « Règle de renouvellement du droit d'utiliser le sol urbain à destination de construction », in *Revue juridique de l'Université de Tsinghua (Qinghua Faxue)*, 2017, vol.2, p.73 et s. ; Tao JU, « Réflexion sur le renouvellement du droit d'utiliser le sol urbain à destination de construction », in *Juristes (Faxuejia)*, 2017, vol.2, p.113 et s. ; Liangguo SUN, « Les conditions préalables de renouvellement du droit d'utiliser le sol urbain à destination de construction », in *Sciences juridiques (Faxue)*, 2016, vol.10, p.50 .

C'est pourquoi, une intervention législative était très attendue par la communauté des juristes et le grand public.

Face à ces attentes, il serait impératif que le Code civil puisse donner plus de clarifications sur ce point extrêmement important. Or, la réponse apportée par l'Avant-projet du Livre relatif aux biens du Code civil demeure particulièrement décevante. Tout en reprenant l'Art. 149 de la Loi relative aux droits réels précités, l'Art. 152 de cet Avant-projet complète cette disposition par : « La perception et l'exonération des frais de renouvellement sont prévues par la loi ou le règlement administratif ». Par cette lecture se déduit le caractère onéreux de l'opération de renouvellement et l'existence d'une formalité à accomplir par la demande de renouvellement. Contrairement à la Circulaire, l'automatisme de l'opération est conditionnée ; ce qui est manifestement défavorable à la protection des attentes des titulaires de ce droit. Elle témoigne d'une rhétorique politique invoquée de manière récurrente par les dirigeants chinois depuis quelques années⁹. De manière générale, le régime « du droit de propriété » dans l'avant-projet de Code civil manifeste un immobilisme assez déplorable.

Par ailleurs, concernant le droit de la famille, l'Avant-Projet traduit également un esprit conservateur. Il est donc aisé de comprendre l'exclusion du mariage homosexuel. Selon le porte-parole de la Commission du Travail législatif : « Jusqu'ici, la plupart des pays dans le monde ne reconnaissent pas la légitimité du mariage homosexuel. Ainsi, l'Avant-Projet de Code civil chinois maintient le régime de mariage hétérosexuel entre un homme et une femme »¹⁰. Pourtant, l'exclusion du régime du concubinage paraît regrettable, compte tenu notamment du développement de la jurisprudence. A cet égard, une jurisprudence récente traite des droits de la concubine des suites du décès de son concubin. En l'espèce, Madame X vivait avec Monsieur Y depuis 2009 et ce sans mariage. En 2019, le décès de M.Y, suite à un accident de travail, donne droit au versement d'une indemnité de décès, funérailles et réparation du préjudice moral (d'un montant total de 630 000 Yuan) par son employeur. Après paiement des frais occasionnés pour les funérailles (soit 30 000 Yuan), les héritiers du défunt refusent de partager le restant de cette indemnité avec la concubine, celle-ci ne pouvant être considérée comme un « conjoint survivant ». Selon le Tribunal, saisi de cette affaire, « la défenderesse et M.Y avaient formé le rapport de concubinage sans s'être mariés. Ils ont vécu ensemble au nom du couple et se sont entretenus pendant longtemps... En vertu du principe de l'équité et des bonnes mœurs, il est convenable d'accorder à la défenderesse une partie des biens restants du défunt »¹¹. Il est alors accordé 20 % du restant de la somme versée à la concubine. Vectrice de justice sociale, cette jurisprudence peut être saluée. Toutefois, il est déplorable que l'avant-projet du Code civil fasse exclusion du concubinage, considéré encore par certains comme étant « le prédécesseur » de la reconnaissance du mariage homosexuel.

Cet esprit conservateur traduit dans les avant-projets du Code civil s'explique également par la forte pression exercée par certains groupes d'intérêts sensibilisant les rédacteurs. À ce titre, les dispositions relatives aux droits de la personnalité n'ont jamais fait état de l'interdiction de la grossesse pour autrui (GPA), et malgré ce que cette interdiction soit prévue par un arrêté ministériel édicté par le Ministère de la Santé, le 20 février 2001¹². Cet immobilisme législatif résulte de l'opposition très puissante émanant du secteur médical. En pratique et nonobstant l'interdiction précitée, la GPA constitue une industrie « noire » assez développée. De même, le retrait de la disposition portant interdiction de payer les sujets des essais portant sur le corps humain fait écho à la critique du secteur pharmaceutique. En effet, en vertu de la non-patrimonialité du corps humain, cette disposition introduite dans le premier Avant-Projet d'août 2018, suite à la proposition de l'auteur du présent article et de certains de ses collègues, est malheureusement supprimée à la rédaction du second avant-projet datant d'avril 2019. Enfin, la préférence à la formule « protection des données personnelles » dans le second Avant-Projet d'avril 2019 en lieu et place du « droit aux données personnelles », employée dans le premier Avant-Projet de mars 2018, témoigne là encore du poids de l'industrie du commerce électronique utilisant les « Big Data », qui craignait par la première formule la reconnaissance d'un pouvoir trop puissant. À ce sujet, la qualification de « droit subjectif » aux données personnelles semble être effectivement excessive et susceptible de nuire au développement de certaines industries telles que celles du commerce électronique et de l'intelligence artificielle occupant une place prépondérante dans la stratégie économique du gouvernement chinois : « les personnes physiques n'ont pas un droit absolu ou un droit de disposition à l'égard de leurs données personnelles, ils n'ont que des intérêts à protéger. Plus précisément, il s'agit des intérêts relatifs à la dignité humaine et aux aspects patrimoniaux à l'égard des pratiques de collecte, de divulgation, de transaction ou de traitement illégal des données personnelles »¹³. Par ces propos se justifie le refus de qualification de droit subjectif rattaché aux données personnelles en droit chinois.

En somme, la limite du temps conditionne largement les choix des rédacteurs du Code civil chinois.

⁹ Cet égard, le gouvernement chinois a publié un document assez important le 27 novembre 2016 : « Avis relatif à l'amélioration du régime de propriété et à la protection juridique de la propriété », qui cite en premier lieu le fameux propos de Mencius comme objectif : « *ceux qui ont des biens stables auront une conviction stable* ». Voir Jiayou SHI, *Le Code civil et la transition de la société*, Presse de l'Université Renmin de Chine, 2018, p.196

¹⁰ Propos recueilli de M. Tiewei ZANG à la Conférence de presse organisée par le Comité

permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine le 21 août 2019.

Afin d'en achever la Rédaction, il paraît raisonnable d'intégrer autant que possible les règles du droit existant et d'éviter de provoquer toutes éventuelles polémiques portant sur des domaines économiques présentant des enjeux assez sensibles. Toutefois, le pragmatisme du législateur chinois ne signifie pas qu'il ne veut apporter aucune innovation ; bien au contraire, les rédacteurs s'efforcent de mener à bien une codification « innovatrice » dans cette entreprise « à droit constant ».

2ème Partie : Une codification avec innovation

Comme on le relève, codifier, c'est modifier ; toute codification implique une modification du droit¹⁴. Quant à la codification civile chinoise ayant pour objectif principal de moderniser le droit privé chinois, les acteurs s'efforcent d'apporter des innovations par le biais de références au droit comparé (A), et de fournir des solutions originales en répondant aux besoins de la société contemporaine chinoise (B).

A.L'apport du droit comparé

L'analyse du droit comparé du fait de sa « fonction subversive » influe sur toute réforme du droit ; ainsi « la comparaison des droits serait une source d'interrogation, de réflexion et d'ouverture aussi bénéfique »¹⁵. La réception du droit comparé par le Droit chinois est un phénomène constaté notamment depuis les années 1990 avec pour scénario une Diversification des sources influentes ne se fondant plus seulement sur la prédominance du Droit allemand.

On n'étonne donc pas de constater que les rédacteurs du Code civil chinois se servent largement du droit comparé, notamment dans l'objectif de renforcer la légitimité scientifique de leurs projets. À ce titre, on peut citer plusieurs exemples.

Dans l'avant-Projet du Livre relatif aux biens, l'Art.

introduit l'accession (spécification, adjonction et mélange) en se référant au droit japonais, selon lequel la propriété du bien est fixée en vertu du principe « d'utilité du bien » et de « protection de la partie non-fautive ». Il est aussi intéressant de remarquer que le droit d'habitation est instauré à la lumière de l'expérience du droit français, dans l'optique de répondre aux besoins de certaines catégories de personnes et de relever les défis du vieillissement¹⁶.

¹¹Tribunal du Comté de Kaihua de la Province de Zhejiang, *WANG Huogen et autres v. ZHONG Xiuyuan*, décision du 9 août 2019.

¹²L'Art. 3, alinéa 2 de la « Règle relative à l'administration des techniques de procréation

médicale assistée » prévoit qu' «il est interdit aux établissements médicaux et leurs personnels d'effectuer la grossesse pour autrui sous aucune forme ».

En ce qui concerne les sûretés, inspiré par le droit allemand, le législateur chinois incorpore les sûretés réelles dans le Livre relatif aux biens, tout en les distinguant des sûretés personnelles visées dans le Livre relatif aux contrats. À partir de l'expérience du droit comparé, l'avant-Projet relatif aux biens lève l'interdiction de cession du bien hypothéqué et reconnaît le droit de suite du créancier hypothécaire (Art.197). De plus, prenant acte des critiques de la Banque mondiale dans son rapport «Doing Business», la réforme gouvernementale dite du «climat d'affaires », le régime des sûretés mobilières est largement remanié par les rédacteurs du Code, dans l'objectif de simplification de l'accès des entreprises aux sources de financement et d'amélioration de la compétitivité des entreprises. À ce sujet, l'instauration d'un organe de publicité centralisant les sûretés mobilières et la création d'un registre national électronique en la matière sont souhaitables¹⁷. Toutefois, d'autres propositions de cette réforme semblent être discutables voire trop radicales : alors que l'Art. 187 de la Loi relative aux droits réels de 2007 introduit la «charge flottante (floating charge) » à partir de la Common Law, l'avant-Projet du Code civil propose de généraliser ces règles à toutes les formes de sûretés mobilières. Par exemple, la notion de « l'acquéreur dans le cours normal des affaires»¹⁸ (Art. 195) dépend principalement du statut de professionnel ou non- professionnel de l'aliénateur. Or cette généralisation dénie essentiellement la différence de nature juridique entre les biens du professionnel et ceux du non- professionnel¹⁹. Par ailleurs, elle suscite la controverse quant à son articulation avec la règle de tiers-acquéreurs (de bonne foi), occupant une place très importante en droit chinois des biens. Cette nouvelle règle de « l'acquéreur dans le cours normal des affaires» deviendrait une *lex specialis* et dérogerait à la *lex generalis* relative au tiers- acquéreur. Recommandée par la Banque mondiale, l'avant-Par exemple, en Belgique, un registre national des gages a été créé par la loi du 25 décembre 2016.

¹³Xiao CHENG, «La protection des données personnelles dans la perspective de rédaction du Code civil chinois», in *Sciences juridiques chinoises (Zhongguo Faxue)*, 2019, vol.4, p.26.

¹⁴Nicolas Molfessis, «Les illusions de la codification à droit constant et la sécurité juridique», in *Revue internationale de droit comparé*, 2000, p.192. ¹⁵Horatia Muir-Watt, « La fonction subversive du droit comparé », in *Revue internationale de droit comparé*, 2000, p. 503 .

¹⁵ Xiaoming LU, «L'objectif et les règles du droit d'habitation », in *Science juridique chinoise (Zhongguo Faxue)*, 2019, vol.3, p.223.

¹⁷Isabelle Durant (dir.), *Les sûretés réelles mobilières*, Liège, Anthemis, 2017, p.87.

¹⁸C'est la notion de "*buyer in the ordinary course of business*" dans l'Art. 9- 320(a) du *Uniform Code of Commerce*.

Projet introduit également la « superpriorité (superpriority) » du droit américain²⁰ afin de donner une priorité au prix du bien aliéné ; néanmoins, ceci provoquerait une répétition avec la fonction de la réserve de propriété à titre de garantie, toutefois stipulée dans le Livre relatif aux contrats.

Concernant le commerce électronique, devenu une industrie stratégique en Chine, l'accompagnement juridique de son développement est un objectif prioritaire du législateur chinois. Ainsi, l'Avant-Projet relatif aux contrats ajoute de nouvelles dispositions portant sur les contrats électroniques. L'Art. 283 précise que le contrat électronique est formé « à partir du moment de l'envoi de commande par le client après son choix d'un produit ou service en ligne ». Par cette définition, le contrat électronique est en principe consensuel et non réel, impliquant pour sa qualification nécessairement la remise d'une chose ; ce qui est considéré plus favorable à la protection du consommateur. L'Art.303 prévoit que le délai de livraison du bien acheté en ligne est fixé à partir du moment de la signature par le destinataire avec l'accusé de réception.

En droit chinois des successions, les héritiers légaux se limitent au conjoint survivant, enfants et parents, héritiers de premier rang et aux frères, sœurs et grands-parents, héritiers de deuxième rang. À ce sujet, l'avant-Projet étend ce droit par le mécanisme de la « représentation successorale » : selon l'Art.907, au cas où les frères et sœurs seraient décédés, avant la mort du défunt, les descendants des premiers peuvent intervenir à la succession par représentation.

En ce qui concerne la responsabilité civile, l'Avant-Projet introduit l'acceptation des risques (de la victime) à titre de fait justificatif, notamment inspiré par le régime d'assomption of risk » de la Common Law ; le terrain d'élection de ce régime particulier demeure celui des sports et jeux dangereux²¹. Comme on le relève, a priori, il est normal de considérer que celui qui agit assume les risques attachés à son action²². Selon son Art. 954-1, la victime qui a volontairement participé à des activités culturelles ou sportives avec un certain degré de risque et qui a été lésée suite au comportement d'un autre participant n'a pas le droit de demander la réparation auprès de ce dernier, à l'exception d'une faute intentionnelle ou lourde commise par ce dernier.

¹⁹Yannick Blandin, « La réforme des sûretés sur les biens du professionnel », in Lionel Andreu et Marc Mignot (dir.), *La réforme du droit des sûretés*, collection « Colloques et Essais », LGDJ-Lextenso éditions, 2019, p.175 et s.

²⁰L'Art. 9-324 du *Uniform Commercial Code* prévoit la « *priority of purchase- money security interest* (PMSI) ». V. Hugh Beale, « An outline of a typical PPSA scheme », in Louise Gullifer & Orkun Akseli (ed.), *Secured transactions*

lawreform, Principles, policies and practice, Hart Publishiings, 2019, p.14.

L'exception couvre le cas de la violation caractérisée de la règle du jeu par l'autre participant²³.

Parmi les sources en droit comparé, il faut remarquer que le droit français constitue toujours une source d'inspiration pour le législateur chinois. Le Code civil français, «un Code de la nature, sanctionnée par la raison et garantie par la liberté » selon le propos de Cambacérès, est considéré comme le premier Code civil (au sens strict) de l'époque moderne. Plus de deux siècles après sa naissance, le Code civil français est toujours en vigueur ; sa vitalité remarquable est due à sa qualité Scientifique largement reconnue. C'est donc tout naturellement que le législateur chinois s'en soit inspiré à partir des années 1980²⁴. Un exemple typique de cette inspiration est la responsabilité pour faute prévue par l'Art. 106, alinéa 2 des Principes généraux de droit civil de 1986 et maintenue par l'Art. 6 de la Loi relative à la responsabilité civile de 2009. En écartant le modèle casuistique allemand, le législateur chinois opte pour le modèle français à portée générale, représenté par le fameux Article 1382 (désormais 1240) de son Code civil, censé être plus favorable à la protection de la victime²⁵.

21Geneviève Viney et Patrice Jourdain, *Les conditions de la responsabilité*, 3^e éd., LGDJ, 2006, p.586.

22François Terré, Philippe Simler, Yves Lequette et François Chénédé, *Droit civil, Les Obligations*, 12^e éd., Dalloz, 2019, p.1044.

23Philippe Malaurie, Laurent Aynès et Philippe Stoffel-Munck, *Droit des obligations*, 10^e éd., LGDJ, 2018, p.77.

²⁴Jiayou SHI, *La codification du droit civil chinois au regard de l'expérience française*, op. cit., pp.24-25.

²⁵Liming WANG, «L'étendue de la protection de la clause générale en droit de la responsabilité», in *Juristes (Faxuejia)*, 2009, p.19 et s.

A titre d'exemple, l'Université Renmin de Chine a pu organiser quatre colloques au sujet de la réforme du droit des obligations en Chine et en France entre 2015 et 2018 notamment sous les auspices de l'Ambassade de France en Chine et de la Fondation pour le Droit continental, avec la participation de hauts fonctionnaires de l'organe législatif chinois.

L'imprévision a été initialement introduite en droit chinois par l'Art. 26 de la 2^e Interprétation judiciaire relative au droit des contrats, édictée par la Cour suprême et publiée le 24 avril 2009. Toutefois, ce texte judiciaire est mal rédigé : d'une part, la condition essentielle de son exercice porte sur l'exécution du contrat devenue manifestement inéquitable pour l'autre partie

« ou impossible à la réalisation de l'objectif du contrat », ce qui suscite une confusion avec le régime de la résolution du contrat suite à l'impossibilité de son exécution (Art. 94 de la Loi relative aux contrats). D'autre part, ce texte ne précise pas le devoir de renégociation. A cet égard, on se réjouit de constater que le nouveau droit français des obligations issu de l'ordonnance de 2016 fournit un bon cadre référentiel. En se référant à l'Art. 1995 du Code civil français²⁷, l'Art. 323 de l'avant- Projet relatif aux contrats est ainsi rédigé : « Si un changement important de condition fondamentale du contrat, en dehors du risque commercial et imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend l'exécution manifestement inéquitable pour une partie, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, une partie peut demander au tribunal ou à l'institution d'arbitrage de réviser le contrat ou y mettre fin. Le tribunal ou l'institution d'arbitrage est tenu de décider la révision ou la résolution du contrat en vertu du principe de l'équité compte tenu de la réalité du cas précis ».

Un autre exemple de l'inspiration du droit français dans l'entreprise actuelle de codification porte sur le régime de la résolution du contrat. Le nouvel Art. 1227 du Code civil français prévoit que « la résolution peut, en toute hypothèse, être demandée en justice » ; ainsi, trois voies de résolution sont consacrées par le législateur français : conventionnelle, unilatérale et judiciaire²⁸. À titre de comparaison, la non reconnaissance de la résolution judiciaire, non prévue par la Loi chinoise relative aux contrats de 1999, provoque « le blocage contractuel » : le débiteur défaillant ne peut sortir du contrat

« mort », faute de pouvoir de résolution, et ce alors que le créancier en refuse la résolution tout en marquant son absence d'intérêt à son exécution. Inspiré par l'expérience française, le législateur chinois a introduit une disposition innovatrice dans l'Avant-Projet relatif aux contrats : « Art. 353, aliéna 3 : Au cas où l'inexécution du contrat a rendu impossible la réalisation du contrat, si le créancier refuse de résoudre le contrat et si cet abus de droit est manifestement inéquitable pour le débiteur, ce dernier peut demander au tribunal ou à l'institution d'arbitrage de résoudre le contrat. La résolution du contrat n'affecte pas la responsabilité contractuelle du débiteur ».

Cet Avant- Projet a également introduit une notion novatrice en droit chinois, les « Quasi-contrats

» formant le Titre III du Livre relatif aux contrats, inspiré par le droit français. Le régime des quasi-contrats « est calqué sur celui du contrat de référence, comme si (quasi) un tel contrat avait uni l'enrichi et l'appauvri »²⁹. Une des raisons de cette introduction résulte de l'absence d'un Livre consacré au régime général du droit des obligations, la gestion d'affaires et l'enrichissement injustifié étant intégrés dans le Livre relatif aux contrats. Ainsi, la notion de

«Quasi-contrats» est fortement empruntée au régime du droit français. Or, à la différence de ce dernier, la répétition de l'indu est censée être un type de cas d'enrichissement injustifié au sens large en droit chinois, la notion des quasi-contrats comprend deux catégories : la gestion

A. L'originalité du Code civil chinois

Si les rédacteurs du Code civil chinois se réfèrent largement au droit comparé lors de la rédaction des avant-projets, le futur Code civil chinois n'est certainement pas une copie servile d'un quelconque code étranger, fût-ce français, allemand ou suisse, car la vocation du Code civil chinois est de répondre aux besoins de la société chinoise en pleine mutation. Selon le Professeur Liming WANG, Président de l'Association chinoise de Droit civil et rédacteur de nombreux avant-projets (non officiels)³⁰, «une expérience précieuse du développement du droit civil chinois depuis 40 années est l'insistance mise sur la constitution subjective qui implique de tenir compte de la réalité chinoise et de résoudre les problèmes réels de la société chinoise... Le droit chinois est appelé à résoudre les problèmes propres à la Chine et doit être efficace pour la situation réelle de la Chine »³¹. d'affaires et l'enrichissement injustifié.

²⁷François Terré, Philippe Simler, Yves Lequette et François Chénéde, *Droit civil, Les Obligations*, *op. cit.*, p.714 et s.

²⁸François Terré, Philippe Simler, Yves Lequette et François Chénéde, *Droit civil, Les Obligations*, *op. cit.*, p.869 et s.

²⁹Philippe Malaurie, Laurent Aynès et Philippe Stoffel-Munck, *Droit des obligations*, *op. cit.*, p.595.

Il faut noter en particulier sa conférence donnée au Comité permanent de l'APN lors de la clôture de session du premier examen des avant-projets du Code civil le 31 août 2018, intitulée «*Certaines questions relatives à la rédaction du Code civil chinois* » qui a défini essentiellement les grands aspects du futur Code civil chinois.

Ceci étant dit, le Code civil chinois présente une originalité sur certains aspects afin de répondre à certains besoins propres à la société chinoise contemporaine.

Cette originalité se traduit de prime abord par sa structure. En effet, le Code civil chinois contiendra sept Livres : une partie générale et six parties spéciales (biens, contrats, droits de la personnalité, famille, successions et responsabilité civile). Bien que le droit allemand soit influant sur le droit chinois, ce dernier s'en distingue. D'une part, la technique de « partie générale - parties spéciales » est inspirée par le BGB, marqué par son caractère abstrait et logique, mais tandis que la partie générale est construite notamment autour du régime de l'acte juridique (*Rechts geschäft*) qui s'applique aux contrats, à la famille et au testament, les parties spéciales résultent essentiellement du « déploiement » de régimes particuliers contenus dans la partie générale (notamment les différents droits subjectifs, par exemple le droit de propriété, les droits personnels, la liberté de mariage, les droits successoraux, etc...). D'autre part, l'absence d'une partie consacrée au régime général du droit des obligations et la juxtaposition des sources des obligations (contrats et délits) marquent nettement la différence avec la tradition pandectiste allemande. En effet les sources du droit des obligations sont régies par différentes législations en droit positif chinois: la Loi relative aux contrats de 1999 (les contrats), la Loi relative à la responsabilité civile de 2009 (les délits et quasi-délits) et la Partie générale de 2017 (les quasi-contrats). Le régime général du droit des obligations est plutôt construit par la doctrine. Ainsi, l'absence de régime général législatif du droit des obligations ne suscite aucun inconvénient notamment pour son application par le juge. De plus, la portée du régime général du droit des obligations (l'exécution des obligations, la cession des obligations, l'extinction des obligations etc.) est limitée à l'application des contrats et difficilement transposables aux autres sources des obligations. Ainsi, un « centrisme contractuel » est conçu par les rédacteurs du Code civil chinois, impliquant que le droit des obligations soit conçu pour encadrer les contrats, et que le régime général du droit des contrats peut remplir la fonction du droit des obligations³². Ainsi, l'Art. 259 de l'Avant-Projet relatif aux contrats prévoit que « les obligations non- contractuelles sont régies par des règles concernées. À défaut, les règles du présent Livre sont applicables, à l'exception des règles inapplicables aux autres sources des obligations par leur nature ».

Il est également à noter que cette structure originale de sept Livres contient une partie consacrée aux droits de la personnalité, consacrant la plus grande innovation du Code civil chinois. En effet, les articles 109, 110 et 111 de la Partie générale du Code civil de 2017 énumèrent les différents droits de la personnalité : droit à la vie, droit sur le corps humain, droit à la santé, droit au nom, droit à l'image, droit à l'honneur, droit à la vie privée, droit à la protection des données

personnelles etc. Il est donc nécessaire de préciser les notions, contours et conditions d'exercice de ces droits subjectifs dans les parties spéciales du Code civil. Or, une grande polémique à cet égard a été suscitée entre 2016 et 2018.

Les opposants, représentés par le Professeur Huixing LIANG de l'Académie chinoise des sciences sociales, défendent les thèses selon lesquelles les droits de la personnalité sont inactifs, différents des autres droits subjectifs ; ils sont innés et inhérents au sujet du droit ; en cela ils sont indéfinissables et indéterminables en raison de l'ambiguïté de leurs contours.

Selon eux, la responsabilité civile fournit une protection suffisante aux droits de la personnalité. L'instauration d'un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité serait non seulement superflue mais aussi pernicieuse du point de vue de la systématique du Code civil³³. Par ailleurs, le professeur LIANG appuie sa critique par des arguments politiques en citant l'exemple ukrainien, qui a pris l'initiative d'instaurer dans le Code civil du pays de 2003 une partie autonome destinée aux « droits extrapatrimoniaux ». Selon lui, « entre les deux révolutions de couleur, les émeutes sociales occasionnées en Ukraine depuis assez longtemps et la partie autonome relative aux droits de la personnalité, il y a une certaine causalité... Le bouleversement ukrainien est dû à un libéralisme trop excessif de toute la société, qui est Juridiquement facilité par son Code civil»

³¹Liming WANG, « La rédaction du Code civil et le développement de la science juridique civile », in *Juristes (Faxuejia)*, 2019, vo.3, .76.

32 Hu ZHU, « Réflexions fondamentales et reconstruction technique sur le

régime général du droit des obligations », in *Revue juridique de l'Université de Tsinghua*, 2019, vol.3, pp.139-140.

33Huixing LIANG, «Les controverses fondamentales relatives à la rédaction

du Code civil : à propos de deux avant-projets relatifs aux droits de la personnalité présentés par la Commission du travail législatif», in *Revue de l'institut des sciences politiques et du Droit de Gansu (Gansu ZhengfaGuanli Ganbu Xueyuan Xuebao)*, 2018, vol.3, pp.10-19.

34Huixing LIANG, «Il ne faut pas créer une partie autonome relative aux droits de la personnalité dans le Code civil chinois», in *Journal académique de Zhongzhou (Zhongzhou*

Xuekan), 2016, vol.2, p.52.

Cette allusion laissant entendre que les partisans d'un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité voudraient inciter des «révolutions de couleur » en Chine revêt une certaine gravité compte tenu du régime politique chinois.

Néanmoins, pour les partisans représentés par le Professeur Liming WANG de l'Université Renmin de Chine, la création d'un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité, sans aucune référence au Code ukrainien, revêt une importance particulière en Chine. Faute de juridiction constitutionnelle, chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois et règlements et de la protection des droits fondamentaux, les droits de la personnalité du citoyen sont imparfaitement protégés. Les exemples de violation de ces droits ont été innombrables notamment pendant la Révolution culturelle et d'autres mouvements politiques. Il faut donc accorder une protection efficace de ces droits par la juridiction civile. Un Livre autonome en la matière pourrait non seulement préciser les règles relatives à leurs définitions, contours, conditions d'exercice et surtout régler les problèmes de conflits des droits.

En cela, il présenterait une grande utilité à l'application du droit par le juge. Ce Livre autonome procurerait ailleurs une grande valeur symbolique en sensibilisant le gouvernement et le grand public sur la nécessité de protéger les droits de la personnalité. De surcroît, l'utilité de l'instauration de ce Livre autonome est également importante pour relever les défis posés par l'avancement rapide des hautes technologies informatiques ou biomédicales (intelligence artificielle, big data, clonage humain etc...)³⁵. Du point de vue du droit comparé, il faut relever que l'autonomie entre les actions de responsabilité civile et celles des droits de la personnalité est reconnue par certains pays dont la France, car la faute et le préjudice ne sont pas des conditions nécessaires pour ces dernières. Le législateur chinois, amené à trancher sur cette polémique fondamentale dans Son Rapport explicatif relative aux avant-projets du Code civil donné par le Directeur de la Commission du travail législatif devant le Comité permanent de l'APN le 27 août 2018, considère que : « afin de mettre en œuvre l'exigence constitutionnel de l'inviolabilité de la dignité humaine, compte tenu des différentes propositions émises et de l'expérience législative et judiciaire en la matière,

35 Liming WANG, « Les raisons pour un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité », in *Commentaires juridiques (Faxue Pinglun)*, 2017, vol.6, p.1 et s. ; Lixin YANG, « Les bases juridiques de l'instauration d'un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité », in *Revue académique de l'Université des sciences juridiques et de droit de Chine (Zhongguo Zhengfa Daxue Xuebao)*, 2018, vol.4. p.126 et s.

³⁶Jean-Christophe Saint-Pau (dir.), *Droits de la personnalité*, Paris : LexisNexis, 2013, p.269.

Il nous paraît approprié et préférable d’instaurer un Livre autonome relatif aux droits de la personnalité».

À l’intérêt particulier de la création de ce nouveau Livre relatif aux droits de la personnalité dans le Code civil chinois s’ajoutent de nombreuses nouveautés développées dans son Avant-Projet: un droit général de la personnalité issu de la dignité humaine et de la liberté physique avec les droits particuliers énumérés (Art. 774) , la commercialisation de certains attributs de la personnalité (Art. 776), la protection de certains intérêts du défunt (Art. 777), les actions défensives (Art. 778) et les injonctions (Art. 780) relatives à la protection de la personnalité, le principe de proportionnalité en cas de conflit des droits (Art. 781), le don d’organes et de tissus humains (Art. 787), l’interdiction de transaction des cellules, organes, tissus ou cadavres humains (Art. 788), l’expérimentation médicale (Art. 789), les recherches biomédicales sur les génomes ou embryons humains (Art. 789- 1)³⁷, le harcèlement sexuel (Art. 790), le droit à la voix (Art. 803), le droit au crédit (Art. 808), l’interdiction des caméras dissimulés dans l’hôtel (Art. 812), etc.... Ces nouveautés traduisent bien l’esprit humanisme et le « caractère contemporain» du Code civil chinois (38).

Ce caractère contemporain du Code civil chinois, qui consiste à répondre aux impératifs de la société chinoise contemporaine, est également véhiculé par ces principes et régimes. À ce titre, on peut citer le « principe vert » prévu par la Partie générale du Code civil de 2017, selon lequel «les sujets des rapports civils sont tenus d’économiser les ressources et protéger l’environnement écologique » (Art. 9). Avec pour vocation de relever les défis de la détérioration de l’environnement en Chine, par la consécration de cette disposition au titre des principes du Code civil, le législateur chinois témoigne de sa valeur hautement symbolique en reconnaissant les effets juridiques attachés à toutes activités civiles ayant un impact sur l’environnement³⁹. À cette finalité, de nombreuses dispositions portées par les avant-projets relatifs aux parties spéciales étayaient les moyens de réalisation de ce « principe vert » (ence qui concerne les droits réels (Art. 121), l’exécution du contrat (Art. 300), le devoir de recyclage (Art.415) etc...). Par ailleurs, un chapitre du Livre relatif à la responsabilité est spécialement consacré à la responsabilité environnementale et au préjudice écologique (Chapitre 7, Art. 1004 - Art. 1011). En se référant au « Projet de réforme de la responsabilité civile » publié par le Garde des Sceaux français le 13 mars 2017 qui a instauré une Sous-section intitulée « Règles particulières à la réparation des préjudices résultant d’un dommage », l’Avant- Projet chinois semble aller plus loin en consacrant la présomption de causalité (Art. 1005), le dommage punitif (Art.1008) et les différentes catégories des frais occasionnés pour la réparation en nature (Art. 1011).

Pour conclure, la rédaction du Code civil chinois s’inscrit dans la démarche stratégique de construction d’un « État de droit socialiste » et dans la « modernisation des réseaux de gouvernance » selon le législateur chinois⁴⁰.

Il a pour vocation de consolider les règles du droit existant en rationalisant les sources du droit et de rénover le droit civil chinois afin de répondre aux besoins réels de la société chinoise contemporaine. L'avenir témoignera si cette démarche se révèle comme un pari gagnant pour tous les membres de la « communauté des juristes » dans la « Nouvelle Ère » du pays socialiste

«à caractère chinois»

³⁷En réponse au scandale de la naissance de deux jumelles chinoises dont l'ADN avait été modifié grâce à la technologie CRISPR - Cas9 à Shenzhen en novembre 2018, cet Article prévoit que « *les activités médicales et recherches relatives aux génomes ou embryons humains doivent être en conformité avec la loi, le règlement administratif et les normes en la matière. Il est interdit de porter atteinte à la santé humaine, aux règles morales et éthiques ou à l'intérêt public* ».

38Liming WANG, «Les qualités et améliorations de l'Avant-Projet relatif aux droits de la personnalité », in *Revue juridique chinoise (Zhongguo Faxue)*, 2019, vol.1, p.100.

39

Zhongmei LÜ, «La mise en œuvre du 'principe vert' dans le Code civil», in *Science juridique chinoise (Zhongguo Faxue)*, 2018, vol.1, pp.23-25. ⁴⁰Rapport explicatif relatif aux avant-projets du Code civil du 27 août 2018 précité.

Mot d'accueil du Dr Houria OUAZZANI Présidente du Centre Mohamed Hassan Ouazzani à l'occasion de la conférence

du 31 octobre 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Professeurs, Chers Amis

Au nom du CENTRE MOHAMED HASSAN OUAZZANI POUR LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT

HUMAIN, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue en ouverture de la conférence de ce jour et je tiens à vous remercier de votre participation, notamment pour tous ceux d'entre vous qui sont venus de régions éloignées.

Aujourd'hui, nous allons aborder une bien vaste et complexe question qui interpelle à la fois l'identité de notre Patrie, sa pluralité reconnue dans notre constitution, mais aussi et surtout les disparités socio-économiques qui peuvent mettre en péril harmonie nationale que tout citoyen désire pour son pays.

Le titre Société et culture Amazigh face aux défis de la modernité proposé à nos deux conférenciers, Monsieur le Professeur Abdelmalek HAMZAOUI et Monsieur le Professeur Youssef AIT LEMKADEM nous invite à prendre en compte dans nos analyses sur le devenir du Maroc la situation de la composante Amazigh et les dynamiques socio- culturelles au sein des populations concernées.

Je tiens particulièrement à remercier nos deux éminents conférenciers pour leur disponibilité et leur amitié ainsi que pour leurs encouragements qu'ils m'ont manifestés lors de la mise en œuvre du Centre culturel Mohamed Hassan Ouazzani que j'ai fait construire à Itzer, lieu de détention de mon vénéré Père durant ses presque 10 années d'exil intérieur. Nos deux conférenciers sont tous les deux de fins connaisseurs à la fois de l'âme, de la société, de la culture et des conditions socio-économiques des populations amazighs. Ils contribuent l'un et l'autre à exprimer les aspirations de ces populations, à mettre en valeur leurs potentialités sur le plan culturel, patrimonial et socio-économique.

Les publications de Monsieur le Professeur Abdelmalek Hamzaoui témoignent de la richesse du patrimoine culturel, artistique et musical des populations amazigh. Il contribue de façon significative à faire connaître ce précieux patrimoine aussi bien au niveau local, régional et national qu'au niveau international.

Quant aux recherches linguistiques et à la mise en valeur des parlers et de l'histoire des populations amazigh menées par Monsieur le Professeur Youssef AIT LEMKADEM, elles constituent un apport considérable à la connaissance et à la reconnaissance de la culture amazigh, longtemps réduite à un « folklore populaire ». Depuis sa thèse de doctorat présentée à la Sorbonne en 1986 sur « L'introduction à l'étude du parler Ayt Ayachi : Haute Moulouya, Maroc

» jusqu'à l'édition récente en 2017 de Textes berbères des Aït Ayache, avec leur traduction en français, Youssef Aït Lemkadem est devenu non seulement un acteur culturel de premier plan, mais aussi un connaisseur hors pair de la culture de sa région et des aspirations de ses populations confrontées aux grands bouleversements en cours depuis des décennies.

En tant que directeur de Ksar Timnay, Centre Inter-Cultures, dans la Province de Midelt, proche de la Commune d'Itzer, lieu d'exil de mon Père, Mohamed Bel Hassan Ouazzani, Youssef Aït Lemkadem contribue avec une énergie exceptionnelle au développement de sa région dont j'ai pu être témoin.

Je tiens encore à le remercier d'avoir accepté de présider cette séance, tout en apportant avec son collègue Hamzaoui, une contribution qui sera sans doute essentielle pour nous éclairer sur les potentialités de la culture et de la société Amazigh dans le Maroc actuel.

Il me plaît ici d'évoquer que le premier combat mené par mon Père, Mohamed Bel Hassan Ouazzani concernait la politique berbère du Protectorat. A peine rentré de ses études à Paris, en 1930, il organise à Fès une manifestation de protestation contre le Dahir berbère du 16 mai 1930, dans le cadre de la prière du vendredi à la Karaouiyine, manifestation qui déborde dans les rues de la médina. Les autorités de sécurité font arrêter une vingtaine de militants : Mohamed Bel Hassan Ouazzani, considéré comme un des instigateurs, est exposé à la bastonnade publique, la falaka, par le Pacha de Fès, Baghdadi, et condamné à la prison qu'il purge à Taza pendant 3 mois.

Peu après cet événement fondateur de la résistance nationale par des moyens politiques, le jeune Mohamed Bel Hassan Ouazzani, sous prétexte de passer des examens à Paris, se rend dans la capitale française, déterminé à faire connaître auprès des milieux français les erreurs de la politique du Protectorat.

Avec l'appui de Français opposés à la politique coloniale de leur gouvernement, il publie en 1931 l'ouvrage intitulé Tempête sur le Maroc ou les erreurs d'une politique berbère sous le nom de Mouslim Barbari.

Cet ouvrage connaît un retentissement aussi bien en France que sur le plan international ; ses arguments sont relayés par la revue La Nation arabe que dirige à Genève, Chekib Arslan.

Ayant senti que sa présence en France devenait indésirable, il se rend secrètement en Suisse et collabore à la revue de Chekib Arslan, en y publiant en 1932 sous pseudonyme des articles sur la situation marocaine.

C'est encore dans la revue Maghreb qu'il contribue à créer à Paris en 1932 avec d'autres militants nationalistes maghrébins et avec l'appui de personnalités opposées à la politique coloniale menée au Maroc que Mohamed Hassan Ouazzani publie des études très documentées sur la politique berbère menée par la France au Maroc. Il y analyse la stratégie menée par le Protectorat ; il y dénonce un « chef d'œuvre de machiavélisme colonial », qui vise à diviser profondément le peuple marocain, pour assurer à long terme une domination française sur l'ensemble du territoire soumis.

Rentré au Maroc, il fait paraître à Fès en août 1933 L'Action du peuple, référence majeure de l'affirmation du mouvement national au Maroc.

Ici aussi, Mohamed Bel Hassan Ouazzani commente et dénonce la politique menée par les autorités du Protectorat, visant à diviser le peuple marocain. En proposant sous prétexte de « conserver les coutumes berbères », la France veut appliquer une administration séparée des régions berbérophones, qui va se traduire par une administration directe des populations concernées, politique totalement contraire au Traité de Protectorat, traité de 1912 qui sauvegarde l'autorité chérifienne sur l'ensemble du Maroc. C'est l'argumentation centrale que fait prévaloir Mohamed Bel Hassan Ouazzani.

Je cite une de ses formulations qui résume bien la perspicacité du jeune journaliste dans son analyse de la politique du Protectorat :

« La politique berbère constitue une des principales innovations du Régime en matière d'administration directe qu'elle entend pratiquer en s'inspirant du simple prétexte

d'une réforme judiciaire réalisée au moyen d'un faux-respect du « droit coutumier » berbère, lequel n'aboutit qu'à désislamiser brutalement la population berbère au profit d'une francisation latinisante, christianisante même, de notre pays ». Mohamed Bel Hassan Ouazzani, Partisan de l'ouverture du Maroc au progrès social, technique et scientifique qui ne doit pas bénéficier aux seuls colons actifs au Maroc, mais à toute la population, Mohamed Bel Hassan Ouazzani commente encore :

« Les coutumes qu'on prétend maintenir selon un soi-disant vœu des berbères et une prétendue promesse des autorités du Protectorat sont archaïques, grossières et barbares ».

A cette appréciation qui pourrait prêter à discussion résonnent en écho le propos que nous avait tenu notre hôte d'un soir à Timnay, Youssef Aït Lemkadem, qui déclarait : « Tout n'est pas à retenir dans nos traditions et coutumes : certaines d'entre elles peuvent bloquer tout développement dans nos régions ».

Cette dernière citation me sert de transition au débat qui sera animé par nos deux invités, tous les deux sauront nous éclairer sur ce qu'il en est de la société Amazigh confrontée aux défis du processus de modernisation du monde.

Au nom de notre Centre, je leur adresse mes très vifs remerciements.

En conclusion, je tiens à rappeler que depuis sa création, notre Centre s'est engagé à ouvrir les débats et les analyses sur les défis essentiels que toute société et que tout Etat doit relever pour s'affirmer dans un monde en perpétuelle évolution.

Autant dire que les intervenants de ce jour ainsi que tous les participants vont contribuer à alimenter nos objectifs et à les prolonger. Je tiens encore une fois à les remercier au nom de notre Centre, créé en hommage à mon très cher père, pour qu'il soit un lieu de débat, libre et constructif.

Étant donné ses compétences, il saura nous éclairer sur les divers enjeux de l'urbanisme casablancais, sans ignorer les expériences et les tentatives du passé. On connaît en effet le patrimoine architectural exceptionnel de Casablanca, mais on sait à quel point sa gestion laisse énormément à désirer.

L'organisation de cet espace de plus en plus vaste représente un énorme défi que l'actuelle génération doit relever : il y va aussi du prestige de cette magnifique cité, vitrine incomparable de l'insertion du Maroc dans la modernité du 21ème siècle.

Autant dire l'intérêt des propos de notre conférencier auquel je tiens à exprimer mes remerciements pour aborder un sujet aussi innovant. Je tiens aussi à remercier le Professeur Hassan Ouazzani-Chahdi, vice-président de notre Centre, qui a bien voulu présider cette séance et présenter notre conférencier qui fut l'un de ses étudiants. suite à son arrestation pour avoir fondé un parti politique (le mouvement populaire "Haraka Al Kaoumia") que le Protectorat français avait interdit à l'époque. Ce patriote a passé 9 années de sa vie loin de sa famille et de ses proches, en exil de 1937 à 1946 au Sahara, dans les pénitenciers d'Akka, de Tata, de Tagounit, de Goulmima, avant d'être, finalement, transféré à Itzer, dans le Moyen- Atlas.

Texte de la conférence de 31 Octobre 2019 intitulé : Société et culture Amazighes face aux défis de la modernité

Monsieur Abdelmalek HAMZAOUI

Remerciements

Tout d'abord permettez- moi de remercier Madame Houria Ouazzani, Présidente du Centre Mohamed Hassan Ouazzani pour la Démocratie et le Développement Humain de m'avoir invité afin d'exposer mon point de vue sur un sujet d'actualité très intéressant en relation avec la nouvelle Constitution de 2011 et surtout l'article N° 5 qui reconnaît la langue amazighe en tant que langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun de tous les Marocains sans exception.

Et à travers Madame la présidente de ce Centre, je voudrais également remercier son époux, le professeur Antoine Fleury qui a contribué au choix du thème de cette conférence qui est :

Société et culture amazighes face aux défis de la modernité.

Mes remerciements vont également à l'équipe qui gère ce magnifique espace et bien sûr à vous, Mesdames et Messieurs. Chers collègues. Honorable assistance.

Hommage à Mohamed Hassan Ouazzani Touhami En guise de préambule

Ce serait de l'ingratitude de ma part en tant qu'Amazighe, natif du Moyen-Atlas si je n'évoque pas, ici, le séjour forcé de feu Mohamed Hassan Ouazzani Touhami, dans ma région et plus exactement dans la petite contrée de jadis, Itzer, où il fut exilé suite à son arrestation pour avoir fondé un parti politique (le mouvement populaire "Haraka Al Kaoumia") que le Protectorat français avait interdit à l'époque. Ce patriote a passé 9 années de sa vie loin de sa famille et de ses proches, en exil de 1937 à 1946 au Sahara, dans les pénitenciers d'Akka, de Tata, de Tagounit, de Goulmima, avant d'être, finalement, transféré à Itzer, dans le Moyen-Atlas.

Abdelmalek HAMZAOUI : Professeur d'anglais, à Khénifra puis à Meknès pour se terminer à El-Hajeb Angliciste de formation, il se spécialise dans le domaine de la recherche culturelle, plus particulièrement dans l'art et le patrimoine Amazighe du Moyen-Atlas et du Sud-est marocain

Imaginez, honorable assistance, la torture, surtout, morale qu'a subie ce partisan de la liberté au milieu d'un climat qui se caractérise par l'aridité et un froid glacial, l'hiver. Néanmoins ni la neige ni le gel ni la chaleur ni le dépaysement ne l'ont fait fléchir et c'était, là, le souhait de ses geôliers. Au contraire, toutes ses conditions l'ont fortifié pour devenir « Incontestablement l'un des pères fondateurs de la lutte nationale pour l'indépendance » comme l'a souligné feu Ali Yata lors d'un témoignage porté à l'égard de Mohamed Hassan Ouazzani.

A Itzer, ce jeune prisonnier d'opinion, âgé à peine de 27 ans, s'est fait des amis parmi ses gardiens amazighs qui avaient beaucoup de respect pour lui malgré les strictes consignes et instructions qu'ils recevaient de leurs chefs français. Ce militant de la première heure incitait, sans cesse, ses gardes à envoyer leurs enfants dans les établissements scolaires et à ne pas priver leurs petites filles de la scolarisation et de l'apprentissage, même si les cours sont dispensés par les Français qui l'ont assigné en résidence surveillée.

Mohamed Hassan Ouazzani était un grand politicien et un grand homme de culture qui connaissait parfaitement l'histoire du Maroc et qui étaient les premiers habitants de cette terre qui ne sont autres que les Amazighes comme ma génération l'a appris à l'école primaire. Hommage à ce grand nationaliste.

I- Introduction

Avant de développer ce thème, je pense, pour mieux le contourner, il faudrait tout d'abord remonter, un peu, l'histoire du Maroc qui fait partie de l'Afrique du Nord où ont débarqué les, Phéniciens, les Carthaginois, les Romains, les Vandales, les Byzantins, les Juifs, les Arabes, les Andalous et les Morisques.

De ce fait : l'identité marocaine est une identité complexe et multidimensionnelle par ses nombreuses composantes dans lesquelles une dimension amazighe, arabe, islamique, africaine, andalouse et juive. L'arabisme et l'islamisme, depuis leur arrivée, sont devenus partie intégrante de la culture marocaine et la dimension africaine et andalouse est due à la géographie, le Maroc est aussi un pays méditerranéen.

À travers l'histoire, le Maroc était toujours une terre de coexistence et de cohabitation culturelle et ethnique. Les deux principales langues de ce pays, l'arabe et l'amazighe étaient utilisées dans les palais des sultans, les mosquées du royaume et les tribunaux du pays, ainsi que dans les écrits de juristes, dans la littérature et la poésie, dans les récits de voyageurs et des historiens. Les tribus arabes et amazighes ont souvent cohabité naturellement. Certaines tribus arabes sont devenues amazighes et d'autres amazighes ont été affectées par l'immigration et par l'autorité de la langue arabe, la langue du Coran.

La coexistence allait de pair avec la stabilité conformément aux conditions politiques, sociales et

économiques que le Maroc avait connue au cours des siècles passés.

II- Aperçu historique sur le militantisme amazigh

Après l'indépendance, la dimension nationale arabe de la politique de l'État a continué d'être influencée par le parti de l'Istiqlal, le parti le plus puissant du mouvement national marocain, qui luttait pour la liberté et l'indépendance. Il n'a pas été pris en considération, que l'identité marocaine avait de multiples dimensions linguistiques, religieuses, ethniques et régionales.

La décision, prise à l'aube de l'indépendance du Maroc, d'arabiser les secteurs de l'enseignement, de l'administration et de la justice était une réaction normale pour couper court avec le système instauré par le Protectorat imposé aux Marocains. La France croyait et voulait, après son départ et le retrait de ses militaires, que le Maroc lui soit affilié dans tous les domaines y compris dans les domaines vitaux précités.

Une autre raison de l'injustice envers les Imazighen est l'implication de certains officiers amazighs dans les coups d'État manqués contre le roi Hassan II" (Skhirat, le 10 Juillet 1971- Putsch des aviateurs, le 16 Août 1972).

Ce déséquilibre a persisté de cette manière sans tenir compte du fait que la vague d'arabisation et de nombreuses orientations nationalistes de certaines élites ne constituaient plus seulement une réponse au colonialisme, mais était devenue une "injustice" pour un élément amazighe qui commençait à ressentir une inégalité à la veille de l'indépendance, sans tenir compte de ses sacrifices et de sa contribution à la lutte politique et militaire contre l'occupant français.

la scène nationale et internationale sera sur le point de ressusciter les "droits culturels des Amazighs", cette fois avec la même influence politique et idéologique.

Dans cette atmosphère, de nombreuses élites amazighes, partisans de certains partis politiques ou intellectuels amazighes dans les universités et les centres de recherche, sont devenus de nouveaux militants du mouvement amazigh, profitant d'une ouverture relative du pouvoir à l'égard de l'action politique et sociale et, d'autre part, d'un large et divers tissu associatif actif qui militait au sein de la société civile. Ainsi, un mouvement que certains considèrent comme culturel et classé par d'autres comme politique s'est formé, exigeant que la langue amazighe soit réhabilitée en tant que langue «nationale» et qu'une attention économique et sociale soit accordée aux régions amazighes marginalisées et pauvres en plus de l'intégration de l'amazigh dans les programmes des écoles publiques, des médias, de l'administration et du système judiciaire.

III- Coup d'œil sur le Mouvement culturel amazigh

Le Mouvement Culturel Amazigh (MCA) ou Amussu adelsan amaziɣ (MDM) en amazigh, est un cadre qui regroupe, en général (Ce cadre intègre aussi bien le tissu associatif et les mouvements estudiantins, les activistes amazighs, les artistes, poètes, romanciers, militants, etc.), tous les militants qui défendent, pacifiquement, la cause amazighe (au Maroc, en Algérie et dans tout le Nord de l'Afrique). Leur principale revendication, c'est la reconnaissance par l'Etat dans sa constitution de leurs droits culturels, linguistiques et identitaires tels qu'ils sont inscrits dans le cadre des divers textes internationaux (Déclarations, Chartes, Pactes...) relatifs aux droits humains.

1- En Algérie

En réalité il est très difficile de situer sur l'axe du temps la date exacte de la naissance de ce mouvement dont le berceau est l'Algérie mais ce qui est incontestable, c'est la date du 20 Avril 1980 devenu depuis le Printemps berbère. Cette date est très importante dans l'histoire de la revendication amazighe, en Algérie, car les étudiants de l'Université de Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou ont fait éclater ouvertement la question amazighe suite à leurs protestations contre l'annulation par l'administration universitaire d'une conférence que devait donner le professeur Mouloud Mammeri sur la poésie amazighe kabyle ancienne.

2- Au Maroc

Ce mouvement culturel amazigh a été initié par des jeunes intellectuels et universitaires issus de la région d'Agadir et installés à Rabat. Ils constituèrent le 10 Novembre 1967, la 1^{ère} association Amazighe du Maroc, l'Association marocaine de recherche et d'échanges culturels (AMREC) ; son premier secrétaire général était Monsieur Brahim Akhiyat. L'objectif principal de l'AMREC était de promouvoir et de faire connaître la culture populaire marocaine ; par peur de représailles, les militants ne parlaient, pendant cette période, que de culture populaire sans oser évoquer leurs revendications identitaires amazighe. L'AMREC, à cette époque, s'est limitée à la recherche et à des publications d'ouvrages sur la culture et la littérature amazighes, enfermées dans l'oralité depuis plusieurs décennies.

Signalons au passage que l'AMREC et ses fondateurs ont su garder leur neutralité vis-à-vis des partis politiques et des influences séparatistes radicales qu'elles soient marocaines ou étrangères

3- La Charte d'Agadir de 1991

Lors d'un colloque, à Agadir, organisé par l'Université d'Eté d'Agadir, en 1991, sur la culture amazighe, six associations amazighes ont signé un texte, désigné par **la Charte d'Agadir**, et où on évoque nettement et pour la première fois au Maroc, la question identitaire amazighe.

La majorité des associations amazighes, créées après 1991, ont adhéré aux principes de la dite Charte d'Agadir.

4-Le Manifeste berbère, (1er mars 2000 (24 Dhu-al-kaâda 1420))

Ce manifeste a été rédigé par Mohammed Chafik, l'une des grandes personnalités du mouvement culturel amazigh. Il est membre de l'Académie royale du Maroc et un ancien recteur de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM). Largement diffusé, ce document historique expliquait clairement les sept revendications importantes du Mouvement culturel amazigh, énumérées comme suit :

1. L'ouverture d'un dialogue national autour de l'amazigh.
2. La reconnaissance constitutionnelle de l'amazigh comme Langue nationale et officielle.
3. Le développement économique des régions amazighes. (44 ans d'occupation FR/22 ans de guerre avec les Amazighes) 4.
4. L'enseignement de la langue amazighe.
5. la réécriture de l'histoire marocaine.
6. La valorisation de l'amazigh dans les mass médias officiels; Valorisation des arts amazighs.
7. L'arrêt immédiat de l'arabisation touchant les régions des Amazighs et l'encouragement des associations ainsi que la presse amazighes en leur reconnaissant leur utilité publique et en leur accordant le soutien financier et logistique.

Le manifeste fut signé par un million de partisans pour la cause amazighe, ce qui prouve que Mohammed Chafik était un rassembleur au sein du mouvement culturel amazigh.

IV- Ouverture officielle sur la langue amazighe

Les Amazighs du Maroc ont longtemps été victimes de marginalisation et d'exclusion sur tous les plans y compris tout ce qui était en relation avec leurs droits linguistiques, identitaires et culturels... Mais depuis l'accession du jeune Roi, Mohammed VI, au trône beaucoup de choses vont changer.

1- Sous le règne de Sa Majesté Mohammed VI

Notons au passage que les discours royaux, où la question amazighe a été évoquée, se sont succédé avec la fin d'un siècle (avant le décès de Hassan II) et le début du nouveau règne de Mohammed VI. Rappelons ces dates importantes :

- Discours royal de Sa Majesté Hassan II en date du 20/08/1994: «nécessité de préserver le tamazight et de l'enseigner au moins dans le primaire»;

- Discours royal de Sa Majesté Mohammed VI en date du 30/07/2001: «insertion du tamazight dans le système éducatif national»

2- Discours Royal d'Ajdir

Depuis le 17 Octobre 2001 (la date du discours Royal d'Ajdir), la question amazighe est devenue présente sur la scène politique. Le Roi Mohammed VI a créé l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM), dont la vocation première est la promotion de la langue et de la culture amazighes au Maroc. Parmi les innombrables responsabilités de cet Institut, c'est de réhabiliter cette langue et cette culture ancestrales, voire millénaires dans les écoles, les médias, etc. De plus, le Roi a inscrit le budget de cet Institut dans le budget général du Palais Royal, en référence au patronage Royal à l'égard des revendications des Amazighs.

3- La création de la chaîne amazighe

En date du 6 Janvier 2010, l'Etat marocain a créé une chaîne de télévision, la TV8 appelée aussi la télévision amazighe pour satisfaire les Amazighes et pour répondre à leurs attentes. Cette chaîne n'est pas communautaire comme beaucoup de gens peuvent le penser ; au contraire, elle est nationale conformément à son cahier de charge (30% de ses programmes sont en langue arabe).

4- Mouvement du 20 Février 2011

En 2011, après les différents printemps arabes qui ont secoué plusieurs pays et dictatures du Nord de l'Afrique et du Moyen- Orient dont notamment l'Égypte, le Yémen...et suite aux contestations du mouvement du 20 Février (M20F) apparu au Maroc le 20 février 2011.

Ce mouvement n'avait pas de chef mais des milliers de Marocains ont répondu à l'appel lancé initialement sur internet par des jeunes appartenant à divers réseaux sociaux créés sur le web et ont manifesté surtout dans la plupart des grandes villes du pays. Ces jeunes ont revendiqué une série de réformes dans divers domaines dont l'instauration d'un régime démocratique issu d'une assemblée constituante, l'application des principes de la bonne gouvernance dans les affaires publiques, la reconnaissance du pluralisme social et identitaire de la société marocaine (dont la langue amazighe), l'élargissement de l'accès de la population à l'éducation, la santé, le logement convenable et l'emploi, etc.

C'est ainsi que le mouvement du 20 Février a réussi à élargir l'espace public avec des réformes politiques importantes concédées par la monarchie marocaine. Mais le pouvoir a réussi, en contrepartie, à éliminer ce mouvement du champ social et politique marocain.

Parmi les principales revendications auxquelles le Maroc a répondu favorablement c'est la reconnaissance dans la nouvelle constitution (1/7/2011), de la langue amazighe comme langue

officielle. En réalité cette reconnaissance est le fruit de longues années de militantisme et surtout de celui du MCA (Mouvement Culturel Amazigh).

V- Démocratie et modernité 1- la loi organique N° 16-26

Actuellement la langue amazighe est dotée de la loi organique N° 16-26 relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe, tant attendue, qui va lui permettre de jouer son plein rôle conformément à l'article N° 5 de la constitution qui stipule aussi la création du Conseil national des langues et de la culture marocaine (loi organique N° 16-04) qui aura aussi comme responsabilité en ce qui concerne le Tamazight, son renforcement, sa modernisation et sa préservation.

2- Le Conseil national des langues et de la culture marocaine (CNLCM)

Ce Conseil constitue un mécanisme de protection du pluralisme linguistique et culturel dans la société marocaine.

Son principal rôle vise à réaliser un projet communautaire intégré, basé, dans son volet culturel, sur l'homogénéité de ses composantes et sur la mise à profit de sa diversité et de sa richesse, de manière à permettre de relever les défis liés aux mutations socio-économiques et à l'impact de la mondialisation sur les pratiques culturelles et à améliorer la qualité et la rentabilité du système des langues et de la culture.

Le Conseil national des langues et de la culture marocaine est un projet social permettant d'accompagner les grands défis que connaît le Royaume au niveau des politiques linguistiques et culturelles.

La question linguistique au Maroc revêt une importance particulière, en tant que question nationale, politique et sociale aux dimensions historique, éducative et culturelle.

VI- Culture et modernité

Comment comprendre la modernité ? En tant qu'Amazigh, faut-il la fuir, s'y opposer, s'y adapter, s'y intégrer ?

A l'heure de la mondialisation, nous devrions adopter tout ce qui peut participer à l'épanouissement de notre société sans avoir le sentiment de galvauder notre culture amazighe. Celle-ci ne doit pas être seulement la mémoire de tout ce qui est figé dans le temps. Elle doit être en quête d'un projet nouveau cohérent qui va à l'encontre de la perte des normes et de l'affadissement des convictions. Elle devrait avoir la vocation du futur tout en supportant les aléas du changement. La culture amazighe se situe en général au cœur du changement politique et

social, surtout au niveau des valeurs qui imprègnent la société.

Il ne faut pas comprendre la culture amazighe seulement comme cet ensemble complexe qu'est la littérature, la connaissance, les mœurs, la musique, l'art, le chant, la poésie, les danses et toutes les aptitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société, mais aussi comme projection vers l'avenir.

L'action culturelle amazighe doit procéder à des perspectives et non à des rétrospectives, le nouveau ne doit pas forcément être semblable à l'ancien.

La modernité est devenue un terme technique. Par modernité, nous voulons dire grosso-modo, le développement du monde moderne sur les plans technique, économique, juridique, politique et intellectuel. La nature et le monde cessent d'être vus comme le reflet stable d'un projet divin pour devenir l'espace où s'enchaînent des effets et des causes dont il s'agit d'établir les lois.

Pour certains, (souvent les théologiens), la modernité est avant tout un phénomène intellectuel, mais il faut aussi discerner la prépondérance de l'aspect économique.

VII- Le Tamazight est une langue ancestrale mais toujours vivante

Les Amazighs constituent le fonds ancien et présent de la population de l'Afrique du Nord. L'Afrique du Nord est porteuse d'une langue, Amazighe, et d'une culture, Amazighe, qui ont traversé des siècles et ont tant enrichi la civilisation humaine.

Longtemps reléguée au rang de folklore, la culture amazighe se voit offrir aujourd'hui l'opportunité de progresser d'avantage dans sa pleine reconnaissance dans le monde numérique.

1- Informatique : Microsoft intègre la langue amazighe dans Windows8

Dans le cadre des efforts consentis par Microsoft pour soutenir le gouvernement marocain dans sa démarche de démocratisation initiée par la nouvelle Constitution, qui a porté l'Amazigh au statut de langue officielle du pays, Microsoft vient d'intégrer la langue amazighe dans Windows 8. À travers cette initiative, l'entreprise anticipe les besoins des administrations et institutions publiques et privées dans ce domaine, en mettant à leur disposition, les outils qui leur permettront de consacrer la constitutionnalité de la langue amazighe. La cérémonie de célébration de cette innovation a été organisée le 11 novembre 2010 au siège de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) à Rabat.

1- Google

Le moteur de recherche Google a lui aussi pris la décision de faire en sorte que la langue amazighe sera lancée comme langue dans la communauté de traduction pour Google Translate.

2- Facebook

De sa part, dans un communiqué récent de la direction de Facebook, cette dernière affirme avoir pris la décision d'adopter le Tamazight dans son réseau social afin de répondre aux sollicitations de la communauté Amazighophone dans le monde. En adoptant le Tamazight, Facebook ne fait qu'emboîter le pas à Microsoft qui a déjà adopté la langue amazighe pour Windows

8. Avec ce qui vient d'être dit, il est certain que la culture amazighe se dirige vers la modernisation.

Avant de terminer je voudrais saluer les énormes efforts de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM), qui depuis sa création n'a ménagé aucun effort pour la promotion de la langue amazighe et la modernisation de sa culture.

Cet Institut, il faut le reconnaître, a doté le Tamazight de moyens et de plusieurs méthodes didactiques, pédagogiques, comme il a adopté 33 caractères de tifinagh pour écrire le tamazight au lieu de 59 caractères originaux, afin de faciliter l'utilisation du tifinagh dans l'écriture et la lecture. Il a aussi œuvré pour produire de nombreux dictionnaires. Il a soutenu, moralement et financièrement, un grand nombre d'associations culturelles afin de diffuser la culture amazighe, notamment en la défendant dans tous les forums et sur la scène médiatique, etc. Ces acquis, l'IRCAM, sans aucun doute, va continuer à les défendre au sein du Conseil National des Langues et de la culture Marocaine, où il sera membre, et, de son côté, le CNLCM va œuvrer en ce qui concerne le Tamazight, langue et culture à faire face aux défis de la modernisation.

II- Conclusion

La langue et la culture amazighes sont propriété, sans exception, de tous les Marocains comme il est mentionné dans la constitution et ceci ne peut que renforcer leur implication et leur intégration totale dans la vie quotidienne de la société, et l'Etat a pris une décision sage pour faire face aux défis de la modernité comme s'engage et se porte garant pour encourager leur développement et leur promotion à commencer par :

- 1-L'utilisation des caractères d'écriture le Tifinagh qui, Certes, contribuera à la modernité de Tamazight. De nos jours, on constate la généralisation du tifinagh qui apparaît presque partout : institutions, rues, entreprises, télévision, produits de consommation, médicaments, etc.
- 2-L'intégration aussi dans la presse et dans le champ Audiovisuel, comme il est consigné dans la loi

organique précitée, est devenue un droit, chose qui renforcera leur modernité.

- 3-La créativité culturelle et artistique amazighes, la réhabilitation et le développement

culturel ainsi que la protection et la conservation du patrimoine immatériel et matériel qui relèvent, désormais, de la compétence surtout de l'Etat marocain qui, certes, appliquera au pied de la lettre tous les articles des 2 lois organiques susmentionnées pour faire face aux défis de la modernité.

Mot d'accueil du Dr Houria OUAZZANI
Présidente du Centre Mohamed Hassan Ouazzani à l'occasion
de la conférence du 20 novembre 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Professeurs, Chers Amis

Au nom du CENTRE MOHAMED HASSAN OUAZZANI POUR LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT

HUMAIN, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue en ouverture de la conférence de ce jour et je tiens à vous remercier de votre participation, notamment pour tous ceux d'entre vous qui sont venus de régions éloignées.

Aujourd'hui, nous avons le privilège d'accueillir trois universitaires et chercheuses algériennes qui vont traiter d'une question d'une très grande actualité, question qui préoccupe pratiquement toutes nos sociétés : le phénomène migratoire.

Sous le titre, **La migration illégale en provenance des pays du Sahel et sa répercussion sur les zones de transit (Afrique du Nord)**, nos trois conférencières, Madame Chahrazade LEBICIR, Madame Yasmina BEGHRI et Madame Karima BENDERRADJ, toutes Docteures en Sociologie de l'Université de Constantine où elles enseignent, nous proposent une approche originale de cette délicate question. Je tiens vivement à les remercier de s'être rendues disponibles pour nous présenter leurs analyses.

La variété des thèmes abordés contribuera sans doute à élargir et à approfondir la compréhension de la migration en provenance du Sahel, qui obsède depuis de nombreuses années les sociétés européennes. Les tragédies qui surviennent en Méditerranée, marquées par des naufrages d'individus et de groupes d'individus, y compris des femmes et des enfants, interpellent les consciences. Mais rien ne semble arrêter les volontaires à l'émigration en direction de l'Europe. Or, sur le parcours le plus emprunté, les pays du Maghreb servent de transit, même si pour une proportion importante d'entre les migrants, le pays de transit se transforme en terminus et souvent en refoulement ou en séjour illégal.

Face à cette situation qui représente un vrai défi pour les autorités des pays du transit, comment gérer ces migrants aux origines diverses, provenant en plus pour la plupart d'entre eux de « pays africains amis et frères » ?

Les gouvernements du Maghreb, occupés pendant des décennies à gérer leurs propres émigrants, volontaires ou forcés, en Europe et en premier lieu en France, se trouvent confrontés à la charge d'accueillir des immigrés du Sud, bloqués sur leur territoire respectif avant de tenter la traversée vers l'Europe.

On sait que la gestion de leurs propres émigrés notamment en Europe exige des ressources et des compétences qui sont loin de la hauteur des responsabilités à assumer à l'égard des ressortissants d'Afrique du Nord dans les Etats européens.

Il s'agit là d'une délicate question que notre Centre avait déjà abordée, notamment lors de la conférence donnée le 30 avril 2015 par Monsieur Mustapha Ouazzani-Chahdi, qui a été un

« acteur associatif » d'une très grande envergure au sein des immigrés maghrébins en France, qui nous avait entretenu du **Mouvement migratoire marocain : influence sur l'économie et la sécurité du Maroc**. Chercheur et journaliste critique, il a été le médiateur respecté des immigrés en France et de leurs problèmes sociaux-culturels avec les autorités françaises et les autorités marocaines.

Décédé, il y a quelques mois, je tiens à honorer sa mémoire : son enthousiasme et son dévouement nous manquent !

Le phénomène migratoire a certes toujours connu des mouvements complexes et contradictoires : des pays émigrateurs par excellence comme l'Italie ou l'Espagne sont devenus dans les dernières décennies du 20^e siècle des pays immigrants. Il en a été de même de nos pays du Maghreb, d'abord émigrateurs, puis depuis le début de ce 21^e siècle à la fois émigrateurs et immigrants, avec toutes les conséquences internes et externes que de tels mouvements entraînent.

C'est dire que nos conférencières de ce jour vont nourrir une réflexion que nous avons engagée dès le début de notre Centre en 2015 sur un phénomène qui mérite aussi d'être placé dans le contexte d'un monde globalisé, car aucune partie du monde n'est épargnée par les flux migratoires.

Par ailleurs, ce qui me réjouit personnellement pour la séance de ce jour, c'est que la thématique émane d'universitaires femmes, que leur proposition enrichit une de nos préoccupations au sein de notre Centre, celle d'analyser la dimension féminine que ce soit dans le cadre de L'islam et du Coran, des droits des femmes, de leurs revendications légitimes à l'égalité aussi bien dans les conditions du travail et encore plus dans l'épineuse question de héritage. Je rappelle ici la conférence de Madame la Professeure Fatma Aït Moussur « **Les soulaliyates en mouvements : lutte pour l'égalité et le droit à la terre** », le 19 octobre 2017, disponible sur notre siteweb via le lien suivant :

<http://mohamedhassanouazzani.org/les-soulaliyates-en-mouvement-lutte-pour-legalite-et-le-droit-a-la-terre/>

Il me plaît en particulier de saluer amicalement Madame la Professeure Rachida Naciri, qui s'est déclarée spontanément disposée à présider cette séance. Je tiens vivement à la remercier pour sa disponibilité et pour son intérêt à présider cette séance. Faut-il rappeler qu'elle nous a elle-même gratifié d'une passionnante analyse sur « **L'approche genre au Maroc : acquis et perspectives** » le 7 mars 2018.

L'intégralité de l'exposé et du débat qui a suivi est disponible sur notre site web via le lien:

<http://mohamedhassanouazzani.org/lapproche-genre-maroc-acquis-perspectives/>

C'est dire à quel point les axes de réflexion que vont nous soumettre nos trois universitaires et chercheuses vont contribuer à élargir encore nos connaissances et nos réflexions sur le phénomène migratoire devant lequel nos gouvernements ont toutes les peines du monde à prendre les mesures adéquates pour répondre à ce grand défi de nos sociétés actuelles.

Je tiens donc encore une fois à leur adresser au nom de notre Centre Mohamed Hassan Ouazzani pour la Démocratie et le développement humain mes très vifs remerciements.

En conclusion, je tiens à rappeler que depuis sa création, notre Centre s'est engagé à ouvrir les débats et les analyses sur les défis essentiels que toute société et que tout Etat doit relever pour s'affirmer dans un monde en perpétuelle évolution autant dire que les intervenantes de ce jour ainsi que tous les participants vont contribuer à alimenter nos objectifs et à les prolonger. Je tiens encore une fois à les remercier au nom de notre Centre, créé en hommage à mon très cher père, pour qu'il soit un lieu de débat, libre et constructif.

Selon nos pratiques, à l'issue de l'exposé, tous les participants sont invités à prendre part au débat.

Je tiens à signaler que l'exposé et le débat sont enregistrés et seront prochainement disponibles sur notre site ainsi que sur Youtube. C'est la raison pour laquelle il est important que les intervenants annoncent leur identité (nom et titre ou fonction) pour que les auditeurs puissent mieux saisir les interventions.

Notre Centre vous propose ses publications que vous pouvez vous procurer ici même.

Nous sommes aussi une Association dont vous pouvez devenir membre : une modeste cotisation donne ainsi droit à acquérir gratuitement nos publications annuelles et à prendre part à nos activités. Notre collaboratrice scientifique, Mlle Maha Stelate, se fera un plaisir de vous procurer une carte de membre. Je tiens vivement à la remercier pour sa collaboration et l'organisation de cette conférence. Merci pour votre participation et pour votre soutien.

Je vous souhaite une séance riche en informations et en échanges amicaux.

Merci pour votre participation et pour votre soutien.

Je vous souhaite une séance riche en informations et en échanges amicaux.

Merci de votre attention.

Texte de la conférence de 20 Novembre 2019 intitulé : Les invisibles de la migration

Professeure Karima BENDERADDJ

Résumé

Alors que les recherches sur les migrations se sont considérablement développées au cours des vingt dernières années, la mobilité féminine reste mal connue, les migrantes ont longtemps été considérées comme les grandes absentes de la scène migratoire.

La migration économique considérée comme phénomène masculin a contribué à camoufler la présence des femmes. De plus, l'intérêt récent qu'on porte aux migrantes s'est accompagné d'une sensation qui les perçoit comme passives, simples accompagnatrices des hommes.

De quoi parle-t-on quand on parle de la féminisation de la migration ? Est-ce d'un phénomène qui n'a pas eu l'attention qu'il mérite ? Ou des chercheurs qui ont négligé la thématique ?

Introduction

Selon Abd elmalek SAYAD les migrations du 20^{ème} siècle étaient essentiellement le fait de paysans déracinés¹ et répondaient aux besoins d'une économie capitaliste en pleine croissance, les migrations actuelles sont multiformes, que ce soit dans les routes

Les nouvelles migrations ne concernent plus les mêmes types de groupes, de catégories sociales et d'âges, de sexe et de régions, et aux raisons purement économiques se rajoutent ou se substituent des raisons sociétales.

Selon CASTLES et MILLER (1998), parmi les cinq tendances

clés du nouvel « âge des migrations » compte la féminisation, « les femmes jouent un rôle croissant dans toutes les régions et dans les types de migrations » et « elles représentent aujourd'hui près de la moitié des migrants internationaux dans le monde entier »²

La présente intervention essaye d'approcher ce thème sous les axes suivants :

- I- La migration féminine, un phénomène ancien et un contexte nouveau,
- II- La migration féminine dans la recherche scientifique.

I- La migration féminine, un phénomène ancien et un contexte nouveau

Les migrations internationales Sud-Nord ont toujours été appréhendées comme étant le fait d'hommes seuls. En Europe d'après-guerre, de nombreux pays européens sont devenus progressivement de véritables importateurs de main-d'œuvre pour faire face à la reconstruction économique³. Au départ, l'offre de migration était proposée aux pays européens périphériques de l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal), vers les pays d'Europe Occidentale, en raison de la proximité culturelle de ces pays pouvant faciliter l'intégration de leurs populations dans les pays d'accueil. Ces pays d'émigration sont devenus dans les années 1960, en raison de leur développement économique, eux-mêmes des pays d'immigration.

Dans un contexte de raidissement politique, des pays tels que la France, la Belgique, l'Allemagne, ou les Pays-Bas se voient alors contraints d'élargir leur zone de recrutement, en se tournant essentiellement vers le continent africain (pays maghrébins puis subsahariens). Mais dès les années 1970, ces années de prospérité économique laissent place à une période de récession généralisée. La crise pétrolière de 1973 et les crises économiques nationales qui en résultent amènent rapidement la plupart des pays européens à instaurer une politique de « fermeture des frontières ». L'arrêt des entrées d'étrangers sur le sol européen est prôné, des programmes d'aide au retour sont mis en œuvre, mais les flux migratoires ne se tarissent pas pour autant. L'arrêt officiel du recrutement de nouveaux travailleurs étrangers peu qualifiés, décidé dans les années 1973-74, ne se traduit dans aucun pays par une fermeture étanche des frontières⁴.

Mais très vite, les politiques migratoires restrictives ont transformé l'immigration, mais elles ne l'ont pas arrêtée (Instraw 1996 ; Rasmussen 1997 ; Barou 2001, Bribosia and Rea 2002). Les gouvernements reconnaissent sans peine le droit de vivre en famille et les regroupements familiaux émergent.

²VAUSE Sophie, « Genre et Migrations internationales Sud-Nord : une synthèse de la littérature », FNUAP, p.1.

³Rasmussen, H. K. (1997). *No entry. Immigration Policy in Europe*. Copenhagen, Copenhagen Business School Press, p.122.

⁴Barou, J. (2001). « Europe, terre d'immigration. Flux migratoires et intégration ». Grenoble, PUG, p.56.

Dans cette perspective, on estime que les migrations de travail impliquent les mouvements d'hommes essentiellement, alors que les migrations familiales sont surtout le fait de femmes et d'enfants, rejoignant leur père ou mari. D'où la nécessité de distinguer les migrations de « travail » des migrations « familiales ».

En dépit de leur présence dans toutes formes de migrations, les femmes sont restées pour longtemps invisibles ou associées aux hommes, et en parlant des sources de cette invisibilité il faut d'emblée distinguer entre, d'une part, la présence des femmes immigrées par rapport aux hommes dans la migration et, d'autre part, les représentations.

En effet, le rapport numérique homme/femme variait sensiblement d'une nationalité à l'autre : au départ, la migration algérienne était majoritairement masculine (une femme pour sept hommes nous dit SAYAD en 1977), de même que la migration malienne, pour d'autres nationalités par contre, espagnole, portugaise yougoslave, les femmes ont été beaucoup plus présentes depuis longtemps⁵.

Malgré cette pluralité de situations, une vision globale de la migration comme phénomène exclusivement masculin s'est imposée ; comme beaucoup de sociétés, le rôle de ravitailleur économique principal d'une famille revient aux hommes ; de fait ou idéologiquement, la migration liée au travail est avant tout perçue comme un phénomène masculin : « dans notre imaginaire, les acteurs « actifs » de la migration liée au travail sont des hommes tandis que les femmes sont pensées comme les accompagnatrices passives⁶. »

L'invisibilité des femmes dans la migration est aussi probablement due au fait que les analyses sociologiques, notamment le travail de A. SAYAD, concluent que l'émigré/immigré est dans un premier temps le délégué paysan d'une société appauvrie qui cherche à survivre grâce à l'émigration. Cet immigré est un travailleur « le travail étant la justification même de l'immigré » ; il est l'homme seul qui a laissé sa famille au pays. La présence de femmes immigrées est occultée et pour peu qu'on se réfère à elles, ce n'est pas en tant que travailleuses mais en tant que membres de la famille.

⁵Morokvasic, M. « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif », les cahiers du CDREF, Centre d'enseignement de documentation et de recherches pour les études féministes, 16/2008 : *Femmes, genre, migration et mondialisation*.

II- La migration féminine dans la recherche scientifique

Les migrations masculines sont abondamment développées dans les travaux des chercheurs, laissant peu de place à l'étude de différenciations entre femmes et hommes dans la migration.

Le thème des migrations féminines émerge en même temps que le changement de paradigme qui dominait les politiques migratoires menées jusqu'en 1974, date de la fermeture des migrations de travail dans les pays européens du Nord. Les études montrent les conséquences durables, en termes de représentations, de l'inscription des femmes migrantes comme nouvelle catégorie de bénéficiaires des mesures sociales mises en place dans le cadre du regroupement familial.

En se focalisant sur le regroupement familial, des recherches ont cependant le mérite de mettre en évidence la présence de femmes immigrées au sein des pays européens. Elles ont été d'abord confinées dans un rôle passif, et leur migration est essentiellement perçue comme une mobilité d'accompagnement du père ou du mari. En effet, le rôle est essentiel au sein de la sphère privée, car des politiques restrictives se basent sur l'idée selon laquelle l'unité familiale est porteuse d'intégration ; elle constitue un lieu d'amortissement de l'impact du changement culturel et facilite de ce fait l'insertion des hommes sur le marché du travail.

C'est dans ce contexte qu'un certain nombre d'études et de discours émergent, dans lesquels les femmes immigrées sont avant tout perçues comme des agents d'intégration. A l'interface entre deux espaces sociaux distincts, on attend de ces femmes immigrées qu'elles assument la transition entre l'identité locale et d'origine⁷.

⁶Catarino, C. et Morokvasic, M. « Femmes, genre et mobilité », in REMI volume 21, n°1, p.79.

⁷Zlotnik, H. (2006). « Théories sur les migrations internationales. Démographie : analyse et synthèse ». Les déterminants de la migration. Paris. INED. IV, p.74. statistique depuis les années 1990 dans les sociétés européennes.

Les travaux pionniers des années soixante-dix et quatre-vingt avaient pour objectif de sortir les femmes immigrées de l'ombre, de les rendre « sociologisables » et de montrer leur diversité, contre la représentation qui imposait une image globale unifiée de la migration comme phénomène exclusivement masculin⁸. Or, la féminisation des flux migratoires est ancienne ; elle s'affirme nettement sur le plan statistique depuis les années 1990 dans les sociétés européennes.

Un premier colloque tenu à Paris en 2006 fait l'état des lieux sur les liens entre genre et migration. Il traitait notamment des questions de travail, de sexualité et des représentations⁹.

D'autres recherches plus récentes mettent l'accent sur les nouveaux profils des candidates à la mobilité internationale, souvent plus qualifiées que les générations précédentes et plus déterminées à s'affranchir de leur milieu familial et social en partant vivre ailleurs. Même au prix d'un déclassement professionnel initial. Si leur éducation et leurs diplômes ouvrent la voie aux visas, de manière systémique, les plus qualifiées des femmes parviennent difficilement aux positions sur le marché du travail auxquelles elles auraient droit.

1-Recherches et migration féminine de travail

Dans l'élan des recherches, tant empiriques que théoriques, lancées pour expliquer le phénomène de la migration féminine, des cadres théoriques ont été développés telle que la théorie économique néoclassique (Sjaastad 1962, Todaro 1969), la théorie du système mondial (Wallerstein 1974), ou la théorie du marché du travail segmenté (Piore 1979). Ces différentes théories mettent respectivement l'accent sur les compétences personnelles des individus et sur leur calcul rationnel, ainsi que sur les contraintes macroéconomiques des sociétés de départ et de destination. Sauf que ces théories et les approches qui en découlent n'abordent pas explicitement la migration des femmes. Autrement, cela pourrait supposer que les schémas des migrations féminines sont les mêmes que ceux des hommes (Goss and Lindquist 1995 ; Boyd and Grieco 2003). Mais, force est de constater que les études qui traitent les migrations féminines à travers le marché du travail offrent une lecture où le genre est prédominant dans l'explication : déterminée par cette variable. Plus récemment, d'autres approches théoriques ont été développées dans ce sens.

⁹Plusieurs auteurs, « La recherche sur la migration et l'immigration. Un état des lieux », musée National de l'histoire de l'immigration, Mars, 2017, p.19.

Les recherches abordant les migrations féminines de travail s'articulent essentiellement autour des migrantes occupant des emplois domestiques, des emplois liés aux soins et à la prise en charge („care“), ainsi qu'à d'autres activités, plus ou moins réglementées, comme la prostitution.

A- Les domestiques du Sud dans les pays du Nord

L'étude des femmes migrantes dans le secteur des services domestiques n'a concerné que les mouvements migratoires internes, essentiellement de la campagne vers les villes dans les années 60 et 70¹⁰. Sur la base de recherches effectuées en Italie par exemple, l'on peut considérer que l'immigration de travailleuses domestiques étrangères, une décennie plus tard, se présente comme étant le remplacement des migrations internes antérieures en raison du désintérêt des Italiennes pour ce type d'emploi¹¹

Dès la fin des années 1980, les recherches sur la mobilité des domestiques issues des pays en développement émergent et les mécanismes transnationaux sous-jacents sont étudiés.

- Le profil géographique de la migration domestique

Ce sont les mouvements migratoires issus des continents asiatique et sud-américain à destination des pays d'Europe du Sud qui tiennent une place importante dans les travaux de recherche sur la migration. Parmi les migrantes issues des régions asiatiques, les Philippines et les Srilankaises sont sans doute les plus connues pour assumer ce rôle d'employée de maison. Ces dernières sont bien repérées en Europe, en Asie et au Canada, d'où une littérature abondante qui leur est consacrée depuis une vingtaine d'années.

Les migrations philippines dans les pays européens sont souvent le fait de femmes issues d'une classe socioprofessionnelle moyenne (infirmières, enseignantes, etc.), et pourtant, les deux tiers d'entre elles sont engagées comme employées de maison. A l'inverse, aux Etats-Unis, le recrutement des Philippines dans le domaine des soins (infirmières, aides-soignantes) surpasse celui des domestiques (Tyner 1999 ; Parrenas 2000). C'est ce qui permet de distinguer le « domestic labour » (pays sud-européens essentiellement) du « care labour » (continent nord-américain surtout), même si les tâches assurées par les unes et les autres sont très similaires.

10Lautier, B. (2002). « Les employées domestiques latino-américaines et la sociologie: tentative d'interprétation d'une bévée ». *Travail des hommes, travail des femmes. Le mur invisible*. L'Harmattan. Paris, Kergoat, Danièle, p.137-160.

Des chercheurs schématisent le modèle de migration des pays Sud- européens comme étant caractérisé par une prédominance féminine et par la nature des emplois domestiques. A cette transformation du marché européen du travail s'ajoute une forte différenciation des secteurs d'activités selon le genre. Les hommes se retrouvent dans les domaines de l'agriculture, de la construction ou du petit commerce de rue, alors que les femmes trouvent leur place dans le service domestique ou dans la prostitution. La combinaison de ces deux éléments implique la création de ce que l'on appelle couramment dans la littérature les « niches du travail domestique » - lesquelles sont presque exclusivement réservées aux femmes immigrées (Tacoli 1999 ; King and Zontini 2000).

- Quels facteurs permettent d'expliquer la concentration des immigrés dans les activités informelles du secteur des services ?

A l'arrivée des premiers immigrés en Europe du Sud, durant les années 1980-90, l'insertion de ceux-ci s'est directement faite au sein du secteur tertiaire en pleine expansion. Combinée à l'émancipation grandissante des femmes, cette modernisation des structures économiques impliquant une demande de main- d'œuvre qualifiée a accéléré l'arrivée des femmes européennes sur le marché du travail. Les tâches ménagères traditionnellement assumées par ces dernières ont alors progressivement été assurées par des domestiques étrangères (Jackson, Huang et al. 1999 ; King and Zontini 2000).

A côté de cette demande structurelle de domestiques étrangères, il y aurait d'autres facteurs d'ordre politique et religieux avancés dans la littérature : tel le rôle de l'Eglise catholique dans l'approvisionnement des migrantes sur le marché du travail, ainsi que les accords bilatéraux entre Etats régulant les flux migratoires entre pays d'émigration et pays d'immigration.

- Pourquoi ces emplois sont-ils essentiellement occupés par des femmes migrantes, et comment expliquer la concentration de quelques nationalités en particulier ?

En Europe du Sud, les emplois domestiques sont majoritairement occupés par des femmes, en Italie au milieu des années 1990, près de 70% des migrants philippins étaient des femmes, et 90% d'entre elles travaillaient comme domestiques ; alors que parmi les Sénégalais, les femmes représentaient seulement 5% et n'étaient pas connues pour occuper les emplois domestiques¹²

11Vause, S. (2005). « Genre et Migrations internationale Sud-Nord : une synthèse de la littérature », in Thèse de doctorat, Centre de recherche en démographie et sociétés, Université Catholique de Louvain, p.21.

Selon certains auteurs, le caractère féminin de ces courants migratoires répond essentiellement à la demande de travailleuses domestiques et aux spécificités de ces emplois liés au genre ainsi qu'à l'origine des migrantes.

Oso Casas (2002) indique par exemple qu'en Espagne, indépendamment du continent et du pays d'origine, les étrangères ayant un permis de travail se concentrent presque exclusivement dans les emplois domestiques. Des facteurs culturels, propres à chaque groupe de migrants, peuvent favoriser ou freiner les courants migratoires de femmes.

- Les femmes seraient plus facilement engagées, essentiellement parce qu'elles constituent une main-d'œuvre plus docile et plus flexible que la main-d'œuvre masculine. Elles sont de ce fait davantage sollicitées pour un travail à plein temps, et vivent généralement chez le patron. Ces « domestiques à demeure » sont non seulement engagées pour prendre en charge les tâches ménagères quotidiennes (courses, nettoyage, cuisine, etc.), mais également pour s'occuper des enfants et même parfois des personnes âgées faisant partie du ménage¹³.
- Un certain nombre d'études témoignent de l'importance de l'identité ethnique et l'appartenance religieuse dans la sélection des domestiques étrangères par les ménages (Tacoli 1999; Anderson 2001). Les flux les plus féminins proviennent essentiellement des aires géographiques latino-américaines, européennes, ainsi que d'un certain nombre d'autres pays tels que les Philippines ou le Cap Vert - dont le point commun est d'être majoritairement d'obédience catholique (Tacoli 1999). En Grande Bretagne, les immigrées philippines et péruviennes s'y trouvent également en grand nombre.
- Notons par ailleurs que la plupart des migrantes domestiques ont un degré d'instruction relativement élevé. Dans son étude sur l'immigration féminine capverdienne et philippine en Italie, Campani (1989) souligne l'évolution contrastée du profil des migrantes en matière de niveau d'instruction. Le recrutement de Capverdiennes comme domestiques a commencé peu avant l'indépendance (1960), et la première vague était constituée de femmes moins alphabétisées, plus âgées et déjà mères, alors que la seconde vague est constituée de femmes plus jeunes, alphabétisées et ayant des aspirations très différentes.

¹²Tacoli, C. (1999). "International Migration and the Restructuring of Gender Asymmetries: Continuity and Change among Filipino Labor Migrants in Rome." *International Migration Review*

33(3): 658-682.

B- Emploi du Care

Le concept « care » peut être défini comme étant « une gamme de tâches destinés à des personnes qui ne peuvent pas, ou qui ne sont pas enclines à effectuer ces activités eux-mêmes », Cette définition permet de saisir un large éventail d'activités allant des tâches sociales les plus intimes (les soins de santé ou les activités sexuelles par exemple) aux moins intimes (tels que la cuisine, le nettoyage, etc.). Dans le cadre plus spécifique des migrations féminines, il semble préférable de s'en tenir à une acception plus restrictive du concept, qui recouvresimplement :

«Aide ou services de garde ou d'entretien, rendus pour le bien-être des personnes qui ne peuvent pas accomplir ces activités elles- mêmes, généralement malades, personnes handicapées, personnes âgées et jeunes »¹⁴.

- La santé et travail du « Care »

Contrairement aux migrantes domestiques ou aux immigrées embauchées comme nurses dans des ménages occidentaux, des migrantes sont recrutées dans des emplois plus qualifiés en soins de santé.

13

Tapinos, G. (1975). "L'immigration en France." Cahiers de l'INED 71: 45p.14.

14 Vause, S. (2005). « Genre et Migrations internationale Sud-Nord : une synthèse de la littérature». p.21.

15Vause, S. (2005). « Genre et Migrations internationales Sud-Nord : une synthèse de la littérature», p.42.

Les statistiques des recensements des USA montrent que, durant les années 2000, les Philippines constituaient aux Etats- Unis le deuxième groupe d'immigrés -après les Mexicains- et les femmes y occupaient une place prédominante puisqu'elles représentaient plus de 60% des stocks philippins. Depuis 1970, les Philippines y constituent le plus grand pourvoyeur de professionnelles des soins de santé et en 2003, les infirmières philippines représentaient près des trois quarts des infirmières étrangères aux Etats-Unis (Tyner 1999 ; Le Espiritu 2005). Ces tendances s'expliquent par la combinaison de facteurs de nature différente. Ainsi, la surreprésentation des professionnels de la santé parmi les immigrants philippins contemporains est le résultat d'influences imbriquées du (néo) colonialisme américain aux Philippines, via le recrutement délibéré dans le secteur de la santé américaine, les institutions, ainsi que le transnationalisme et les idéologies et pratiques de genre dans les deux pays (les Philippines et les États-Unis). Depuis la loi américaine supprimant les quotas d'immigration par pays d'origine (1965), les hôpitaux et autres centres de santé ont commencé à recruter activement les infirmières philippines -en collaboration avec les agences de voyage- afin d'organiser leur migration vers les Etats-Unis. Par ailleurs, la pénurie d'infirmières combinée à la tradition de „peuplement“ de l'immigration aux Etats-Unis permet depuis longtemps aux Philippines d'y entrer facilement, même en tant qu'« immigrante principale ». Cela signifie que les femmes peuvent migrer seules (qu'elles soient célibataires ou non), sans pour autant rejoindre des Philippines déjà établis dans le pays d'accueil. Ces différents éléments ont contribué à l'installation d'un grand nombre de Philippines dans des emplois au statut plus élevé et mieux rémunéré que partout ailleurs.

En effet, la migration peut être vécue comme une expérience différente selon le sexe, par exemple, les femmes migrantes sont particulièrement vulnérables lors de la route migratoire à la violence de genre, et plus particulièrement à la violence sexuelle.

« Par ailleurs, la reconnaissance des femmes migrantes en tant que travailleuses, en tant que personnes indépendantes qui ont besoin d'un revenu pour vivre et faire vivre leurs proches se heurte à cette vision stéréotypée dominante »¹⁶; c'est une vision de victimes qui domine, rien n'est dit du caractère parfois volontaire de la venue de ces femmes.

¹⁶Mimch, H. - Yambene.H, 2005, « La féminisation des migrations clandestines en Afrique Noire, Tanger » ; Moudjoub Montagne Nassima, « Migration post-coloniale et domesticité de jeunes filles au Maroc ». Ouagadougou, 4 Déc 2011, in *Jeunes migrantes et petites bonnes en Afrique* , journée scientifique organisée par pôle sud (INED). OECD 2006, International migration outlook. SOPEMI 2006 édition 333.

Conclusion

Malgré une abondante production de connaissances, force est de constater que les stéréotypes et les stigmates sont encore présents, assignée en priorité à la sphère de la reproduction sociale, l'immigrée ou la migrante est perçue avant tout comme mère de famille et c'est à elle que l'on impute le coût social de la migration, de la mobilité, de la séparation, notamment lorsque les recherches se focalisent sur la maternité transnationale. Au cœur des recherches également, on trouve « les dessous féminins de la globalisation », en particulier la condition d'immigrée comme servante ou prostituée.

De nombreux travaux sur les trafics des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et surtout les campagnes « anti-traffic » de l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) mettent plus souvent en avant la femme immigrée comme « victime » à protéger ou à sauver, que comme sujet agissant. Les femmes qui partent seules sont souvent en difficulté dans les pays d'origine, avant le départ. Pour ces femmes, la migration est une solution parmi d'autres à leurs problèmes ; en franchissant une frontière, elles transgressent déjà des frontières sociales et socioculturelles et participent à perturber des schémas traditionnels. Elles contribuent ainsi à faire évoluer pour certaines les rapports sociaux existants entre les hommes et les femmes.

C'est en effet grâce à des travaux qui analysent plus particulièrement les causes des migrations des femmes, qu'il est possible de dépasser le réductionnisme des explications en termes purement économiques et de chercher également du côté des rapports sociaux.

Texte de la conférence de 20 Novembre 2019

قراءة سوسيولوجية في تطور الهجرة غير الشرعية بدول المغرب العربي

Professeure Chahrazad Lebcir

أولا - طرح الإشكالية:

الهجرة ظاهرة اجتماعية وليدة الانفجار السكاني، مرتبطة بأبعاد اقتصادية واجتماعية وديموغرافية وسياسية وأمنية، وهي ظاهرة قديمة قدم الوجود البشري، وفيها تتلقى الحضارات والثقافات مما يؤثر إيجابيا على ازدياد المعرفة والتكنولوجيا ونشر الثقافات بين أفراد الشعوب وتقدم ونهضة الدول وإقامة بعض الدول من العدم.

وعادة ما تتجه تيارات الهجرة إلى المناطق التي تتوفر فيها: فرص العمل، وهي تعود بالنفع على أطرافها سواء الدول المصدرة أو المستقبلة أو المهاجرون أنفسهم وطالما أخذت شكلها المشروع، فإذا انقلبت إلى الشكل السري أو الخفي أصبحت هجرة غير مشروعة وظاهرة سلبية تستوجب الوقوف عندها بالدراسة والتحليل.

في الوقت الراهن تنصدر الهجرة غير الشرعية لائحة الإهتمامات الدولية والوطنية باعتبارها من القضايا الحساسة التي ولدت إشكاليات عديدة على رأسها: المن، الاندماج والتنمية وهذا على مستوى البلدان المستقبلة والمصدرة (الصل) ودول العبور، لهذا نتساءل عن مقدار الضريبة الثلثية الكمية والكيفية لقاء حركية المهاجر غير الشرعي (من، إلى، عبر).

وبالتركيز على التحولات التي عرفتها ظاهرة الهجرة في الربع الأخير من القرن العشرين والذي يخص تنامي وتطور ظاهرة الهجرة خاصة من جهة تغيير أشكالها من هجرة الأفراد إلى الهجرة العائلية إلى هجرة الكفاءات إلى هجرة العبور إلى اللجوء السياسي إلى الهجرة غير الشرعية وفي ضوء التحولات التي مست الهجرة غير الشرعية وربطها بالأسباب التي مست البيئة الإقليمية المغاربية والعربية والأفريقية، وما يهم هذه الدراسة هي الأوضاع العامة في دول الساحل الأفريقي أو إفريقيا جنوب الصحراء لأنها تعتبر للدول الفقيرة عالميا، نظرا لتدني اقتصاديات دول القليم، وارتفاع معدل الخصوبة وقساوة نظامها البيئي، صراعات وتمزقات داخلية أثنية وعرقية.

الفتش الدولي في مالي، وما نتج عنه من فوضى وحروب إثنية عابرة للحدود، تعاظم القطاع غير المهيكل، الفقر، البطالة، التهميش، المجاعة، الأمية... الخ. هذه الأوضاع التي اعتبرها مواطنوا دول الساحل الأفريقي بالمرفوضة والقاسية والسبب حتمت عليهم هجرتهم غير المشروعة، موازين بذلك الحياة بالموت مقابل بصيص أمل في تغيير هذه الأخيرة هذا

دون تجاهل التحولات في الأنظمة فيما يسمى بالحراك العربي "المغاربي" في بعض دول شمال إفريقيا خاصة تونس، ليبيا، باعتبارها من أبرز مناطق العبور بالنسبة لمواطني دول الساحل الأفريقي.

لهذا استهدفت هذه المحاضرة تسليط الضوء على هجرة مواطني دول الساحل الإفريقي غير المشروعة عبر بعض بلدان الفضاء المغاربي "الجزائر تونس، المغرب" فهي الأخرى كانت من ضمن تطورات وتحولات الهجرة، فقد تحولت من بلدان مصدرة للهجرة إلى مناطق عبور، وعبر مختلف المنافذ المتاحة والممكنة على طول ساحل المتوسط، مسلطين الأنظار نحو وجهة واحدة، تعتبر اللجنة الموعودة وهي دول الاتحاد الأوروبي، وإن لم تتح الفرصة فمناطق العبور هي الملذ الأخير لهم والمكان الآمن لهم للحفاظ على سلامتهم، مستفيدين من كل الظروف والأوضاع القاسية معربين بكل الصيغ للتمسك بالحياة في مناطق العبور، ولا بأس من توفر فرص أخرى لمواصلة رحلتهم إلى أوروبا. ومع تفاقم آثارها وتسارع وتيرتها بشكل كبير أمنيا وثقافيا واجتماعيا واقتصاديا وسياسيا على مستوى بلدان الإستقبال والوصول والعبور، تأتي هذه المداخلة لتقديم مقاربات معرفية جديدة لمفهوم الهجرة غير الشرعية، وتسليط الضوء على تطور هذه الظاهرة في مناطق العبور والعوامل التي أدت إلى تنامي الظاهرة في بلدان المغرب العربي ومايترتب عنها من انعكاسات.

ثانيا- أهمية الموضوع وأهداف تناوله:

تتجلى أهمية الموضوع من أهمية تفادي آثار الهجرة وهذا انطلاقا من أن التعامل مع الأسباب و مع العوارض هو الأسلوب الأمثل لمكافحة هجرة الشباب غير الشرعية.

وأما عن الأهداف فتتمثل في التعرف على موضوعية وراهنية عوامل الدفع التي أجبرت مواطنوا دول الساحل الإفريقي على الهجرة غير الشرعية بين التأييد والرفض. و الوقوف على الحلول والتصورات لتجاوز أزمة دول الساحل الإفريقي.

ثالثا- تحديد المفاهيم السياسية

1- المهاجر غير الشرعي: تتبنى الدراسة التعريف التالي: "هو كل مهاجر يدخل أي بلد بدون تأشيرة أو إذن دخول مسبق أو لحق، ويدخل في هذا كل شخص يستخدم الوثائق والجوازات المزورة مثل: رخص القيادة وبطاقات الضمان الإجتماعي وبطاقات عبور الحدود. (نور ومبارك، 2014، ص 17-18):.

2_ دول الساحل الإفريقي: هي منطقة جغرافية كبرى تضم الدول، التي تواجه أزمة اقتصادية وسياسية وبيئية والمتمثلة فيما

يلي: بوركينا فاسو، جزر الرأس الأخضر، غامبيا، غينيا، بيساو، مالي، موريتانيا، النيجر، السنغال والتشاد. وبحسب طبيعة الدراسة والإمتداد الجغرافي لهذه الدول نظيف منطقة جنوب الجزائر.

ولأن الإختلاف وارد في النظر للموضوع بين شمال المتوسط وجنوبه، فمن الضروري التعرض لهذا الإختلاف في الطرح.

_ تعريف دول شمال غرب المتوسط للهجرة بأنها: خطر من عدة نواح ولعدة اعتبارات منها الخلل بالنواحي الأمنية والاقتصادية وبالبناء الديمغرافي.

ب_ تعريف دول جنوب غرب المتوسط الهجرة بأنها: ظاهرة نتجت عن التفاوت الاقتصادي بين الشمال والجنوب وأيضا لعدة اعتبارات منها:

- _ التباين في المستوى الاقتصادي الذي عمل على تذبذب وتيرة نموها.
- _ عدم قدرة دول الجنوب بمفردها على معالجة مشكلة البطالة.
- _ فرض مكافحة الهجرة غير الشرعية من قبل دول الشمال بآليات أمنية لم تؤد إلى العلاج (الورفلي: 2016، ص258).

رابعاً_ معبر دول المغرب العربي: من معبر أمل وبريق إلى مقبرة وغرق وحريق للمهاجر غير الشرعي من إفريقيا إلى أوروبا

تشكل الدول الأوروبية مركز استقطاب رئيسيا للمهاجرين غير الشرعيين في العالم. وربما هو الأول من حيث حجم التأثير، ويلاحظ أن منافذ الوصول إلى أوروبا واضحة وجلية على امتداد البحر المتوسط، من الدول العربية الإفريقية خاصة، حيث تنتشر بقوة في المغرب، ثم تأخذ بالتناقص عبر الجزائر وتونس وليبيا ومصر، ثم تعود للظهور على الحدود التركية ولكن بدرجات أقل (مجموعة مؤلفين: 2014، ص: 17-18).

هذا مع الإشارة إلى أن هذه الظاهرة تبقى غامضة إحصائيا، بحكم ابتعاد المهاجر غير الشرعي عن دوائر الرقابة والإحصاء الرسمية، في وقت توفرت فيه آليات تفنن المهربين وحتى المهاجرين غير الشرعيين في تضليل أعوان المدن والجمارك ومعرفتهم لبوابات العبور الحدودية، وكذلك معرفتهم بالممرات البرية، التي تقل فيها نقاط المراقبة من قبل حرس الحدود، بالضافة إلى تعرفهم على المسالك القانونية.

وعليه فقد شهدت مناطق جنوب الصحراء الكبرى، منذ العقدين الأخيرين تزايدا في أعداد المهاجرين الذين يحاولون عبور البحر الأبيض المتوسط والمحيط الأطلسي إلى دول الإتحاد الأوروبي بوسائل نقل غير مأمونة، ما عرض بعضهم إلى

أخطار جمة ولا يمر أسبوع دون ورود أخبار عن غرق أحد القوارب غير الصالحة للملحة بكل ركبائها، وأخبار عن جثث تلقيها المياه على الشواطئ وأخبار عن أشخاص دفعوا مبالغ طائلة للمتاجرة بالبشر وفي هذا أيضا: تشير إحصاءات الأمم المتحدة إلى أن نحو مليوني شخص قد نزحوا إلى المملكة المغربية برا من بعض الدول الإفريقية خلال الخمس سنوات الأخيرة، وتوجه معظم هؤلاء إلى إسبانيا بحرا. ما عرضهم إلى الكثير من الأخطار، وقد وصل خلال عام 2006م أكثر من 27000 لجئ إلى جزر الكناري عن طريق قوارب قديمة غير مؤهلة للرحلات البحرية، وقد وصل من هؤلاء 145000 إلى الأراضي الإيطالية، بينما وصل أكثر من 1600 شخص إلى أراضي جزيرة مالطا، وتجدر الإشارة إلى أن بعض هؤلاء المهاجرين لقوا حتفهم غرقا (مفوضية الأمم المتحدة لشؤون اللاجئين: 2006، UNHCR) في (نور والمبارك: 2014، ص : 43-).

42

خامسا- المهاجر غير الشرعي من دول الساحل الإفريقي يؤسس دولة من العدم:

1_ **الأحراش المغربية: نموذج دولة من العدم:** على الرغم من أن الإفريقيين يشكلون نسبة عالية من المهاجرين، غير أن الأنظار موجهة إلى دول المغرب العربي، لأنها منطقة عبور إلى إسبانيا والدول الأوروبية الأخرى، وفي هذا السياق تذكر صحيفة "الأحداث المغربية" في عددها ليوم 2004/12/23، أن فرقة الهجرة غير الشرعية التابعة لمصلحة الإستعلامات العامة والتقنيين بمدينة وجدة أوقفت 664 شخصا من بينهم 600 من إفريقيا جنوب الصحراء و55 جزائري و4 بنغاليين و4 هنود وسوري، ويتم تصوير المهاجر السري المغربي على أنه طائش ومتهور فضل عن أنه يلوث صورة المغرب.

وتدل مظاهر الحياة الاجتماعية بليوتش الواقعة على بعد 12 كلم من مدينة القصر المغربية على حجم المشكلة من الناحيتين الإنسانية والاجتماعية، فلم يعد اسم بليوتش أو "غوروغو" مرتبطا بالمغرب بقدر ما بات مرتبطا بالقارة الإفريقيةأكملها... بل إن العشرات من الأفارقة القادمين من أعماق القارة الإفريقية... يقطعون آلاف الكيلومترات متنقلين عبر شاحنات وسيارات مختلفة أو سيرا على الأقدام من أجل الوصول إلى العيون أو الرباط أو طنجة.

2_ **تمنرات المدينة النموذج لمختلف الجنسيات:**

ونفس الشيء يمكن أن نقوله عن عاصمة الجنوب الجزائري تمنراست أو المدينة النموذج لمختلف الجنسيات الفريقية، هذه

المدينة أصبحت تعني شيئاً واحداً بالنسبة للمهاجر الإفريقي، إنها المحطة الأخيرة التي يمكن أن يستريح بها بعد شهور طويلة قطع خلالها آلاف الكيلومترات وسط صحراء إفريقيا الجرداء وشمسها الملتهبة، حيث فقد العديد من أصدقائه في الطريق وصافح الموت أكثر من مرة... حامل معه ذكريات مؤلمة عن قارة تدعى إفريقيا، ويمكن أن نضيف إلى هذا ذكريات قاسية عن رحلته قبل تبني فكرة الهجرة وحين التنفيذ وبعد تنفيذ قرار الهجرة.

والأهم من ذلك: "سرعان ما تمكن هؤلاء من تنظيم أمور حياتهم وعندما أدركوا أن مكوثهم المرحلي يمكن أن يكون طويل- فأنشؤوا "دولتهم" الصغيرة في الأعراس المغربية والجزائرية. ولحل مشاكلهم الداخلية وصراعاتهم الإثنية التي رافقتهم أنشؤوا مجلساً للحكام يضم ممثلين عن كل عشيرة يجتمع كلما اقتضت الضرورة من أجل الفصل في جملة من الأمور وتحديد المسؤوليات وأحياناً إصدار الأحكام في حق المخالفين لقانون العشيرة (أحمد عبد العزيز الصغر في مجموعة مؤلفين: 2014، ص: 18-20).

فمسألة بث الوعي ودق ناقوس الخطر أمست إجبارية بكل الظواهر السلبية: التي يمكن أن تتولد في المجتمع الجزائري والمغربي بعد عدة عقود قليلة فقط والخطر الذي تعيشه عاصمة الجنوب الجزائري وضواحيها أقوى دليل: "تعدد العراق والجناس، الديانات، التسول، تغيير التركيبة الاجتماعية، طوابير العمال على حافة الطرقات..." مما يستدعي ضرورة التعجيل في السيطرة على الوضع الأمني في المنطقة وضواحيها واتخاذ الإجراءات اللازمة بشأن تسوية وضع المهاجرين غير الشرعيين.

والسؤال الطروح هنا ما هي الحلول المقترحة لتجاوز أزمة دول الساحل الإفريقي، والتي بإمكانها الحد من ظاهرة الهجرة غير الشرعية؟

تنصب الحلول للحد من أزمة دول الساحل حول أربعة مجالات:

__ الحلول الدولية والسياسية الأمنية في إطار التنمية الشاملة:

__ للحد من الهجرة غير الشرعية وجب على الدولة والمجتمع المدني التجند ليعيدوا ثقة الشعوب المستعبدة والمسلوبة الإرادة في تغيير أوضاعها الاجتماعية والإقتصادية من خلال إصلاح النظام والحكومات وتغيير الأنظمة السائدة فيها.

__ بالنسبة لدول الساحل: فتح مجال التفاعل والتعاون فيما بينهم للعمل من أجل تنمية دولهم وكذلك الحد من ظاهرة الهجرة الشرعية وغير الشرعية.

__ توفير الأمن والسلم للمجتمع والإستقرار الإجتماعي.

__ التنمية الشاملة الإقتصادية والإجتماعية والعدالة الإجتماعية في توزيع الوظائف من خلال إنجاز برامج ومشاريع داخل الوطن وتوفير تنمية إجتماعية للفرد وخاصة لذوي المؤهلات العلمية والعملية.

__ تشجيع المقولة الحرة مع الدعم المادي في البلد الأصل لتوفير مواطن الشغل.

__ فتح مجالات الإستثمار داخل دول الساحل.

__ كف دول الغرب على سرقة ثروات بلدان القارة الإفريقية السمراء ودفع ضرائب على الإستغلال الفاحش لمدة عقود وهو ما سيحسن المعيشة في دول الساحل الإفريقي.

__ فتح أبواب المفاوضات بين الأطراف المتنازعة.

__ تشديد تكثيف الرقابة على السواحل للتقليص قدر الإمكان من عمليات الهجرة غير الشرعية والنظر في وضعيات الشباب العاطل عن العمل الغير مؤهل والمؤهل علميا.

__ سن اتفاقيات دولية لتوفير أكثر مواطن الشغل داخل دول الساحل من خلال قدوم شركات أجنبية.

__ حلول للتعامل مع المهاجرين غير الشرعيين في بلدان الإستقبال و العبور:

__ استقبالهم استقبال يليق بالبلد التي يلجئون إليها: (المساواة، العدالة، احترام الذات...).

__ مساعدة على قدرات الإيواء وتقديم العلاج وفرص العمل.

__ إرجاع المهاجرون إلى أوطانهم قبل الوصول إلى البحر والتشجيع على العودة.

__ محاولة إدماج المهاجرون الأفارقة في المجتمع المغربي وعدم التمييز العنصري والإستفادة من إمكاناتهم في إطار مشروع العودة إلى أوطانهم.

__ مجال التوعية والرشاد:

__ توعية وإرشاد عن مخاطر الهجرة غير الشرعية من خلال متضرري الهجرة غير الشرعية أنفسهم: عرض شهادات حية عن الوضع الصعب والمأساوي الذي يعيشه أغلب المهاجرين غير الشرعيين (الموت، السجن، المرض...).

__ توعية المجتمع بمخاطر هذه العملية: من خلال حملات تحسيسية عبر وسائل العلم.

__ توعية العلم بمخاطر الهجرة غير الشرعية على المواطن وأسرته ومجتمعه ووطنه.

_ التوعية المتمركزة على الإقناع.

_ التوعية الدائمة من خلال مواقع التواصل الاجتماعي.

_ إدراج برامج توعوية عبر جميع وسائل العلم.

_ مجال تحسين التعليم والخدمات الحية:

_ التركيز على تربية المواطنة في البرامج التعليمية لتحفيز الشباب على التعلق بوطنهم وعدم التفريط فيه.

_ تغيير في الذهنيات وفي التصورات حول البلدان المستقبلية، وهو دور التعليم والتنشئة لأن أي تغيير يأتي من التنشئة.

_ إدراج مواد إضافية في النظام التعليمي لحب الوطن.

_ لذلك يجب أن تقوم الأسرة والمدرسة والسياسة بدورهم الموكول إليهم من أجل إنقاذ الأجيال من الموت.

_ مجال: توفير شروط عامة للحياة تضمن العيش الكريم:

وذلك من خلل:

_ تحسين الوضع الاجتماعي والإقتصادي: الحد من الفقر والتهميش والبطالة من خلل توفير شغل لكل ما من شأنه أن يمنع

الشباب من التفكير في الهجرة (توفير الأمن، الشغل، الحد من الفقر، البطالة، الإقصاء، الحرمان، الحد من الحقرة).

_ تثمين الشهادات العلمية: وذلك من خلال توفير مواطن شغل للعاطلين عن العمل، خاصة تحسين وضعية المؤهلين

علميا.

والجدير بالذكر أن شباب دول الساحل الإفريقي يغيبون عقيدة العمل والصبر والمثابرة ويجرون وراء الثراء العاجل، المر

الذي جعل الكثيرين يغامرون بأرواحهم.

خاتمة:

تناولت هذه المداخلة نقاط عدة شملت ظاهرة الهجرة تاريخيا. و معظم الأسباب والعوامل التي شكلت الأوضاع

العامة التي أجبرت الكثير من مواطني دول الساحل وعلى رأسهم الشباب أفرادا أو جماعات على خيار الهجرة غير

الشرعية.

وقد خلصت هذه المداخلة العلمية إلى جملة من النتائج والمتمثلة في الحلول والتوصيات التي اقترحتها الباحثة، لتجاوز أزمة

دول الساحل الإفريقي وقد شملت عدة مجالات والمتمثلة فيما يلي:

_ الحلول الدولية والسياسية والأمنية في إطار التنمية الشاملة.

_ مجال التوعية والرشاد.

_ مجال تحسين التعليم والخدمات.

_ مجال توفير الشروط العامة للحياة والتي تضمن العيش الكريم كما قدم الطلبة المغاربة حلول للتعامل مع المهاجرين غير الشرعيين في بلدان الإستقبال والعبور.

ونلفت الإنتباه في الأخير أن مواطن دول الساحل اليوم تائه أمام مشهدين الأول إيجابي يعرض بريق الهجرة لدى دول الإستقبال: أمل وفرص عمل، والآخر يعرض ألم ومساوئ الهجرة غير المشروعة وأوضاعها المزرية على مستوى بلدان الأصل، كما هو راهن الوضع في إفريقيا.

ولعل الحلقة الأهم في دراسة الهجرة لا تنحصر عند الأسباب فقط، وإنما بالإشارة لحجم التهديد على الإنسان والتماسك الإجتماعي، إنطلاقاً من نمط العلاقات الإجتماعية التي أصبحت غير متجانسة في المجتمعات المغاربية، عاكسة بذلك حالة الإغتراب والألم وإنتشار مختلف المشكلات الإجتماعية، وهي في الحقيقة تعكس إفرازات لواقع مغاربي لا يستطيع إحتواء الزمة.

قائمة المراجع:

1_ ونيسة الحمروني الورفلي: الهجرة غير الشرعية في دول غربي المتوسط دراسة التجمع الإقليمي، دار الفكر الجامعي، السكندرية، ط1، 2016.

2_ مجموعة مؤلفين: مكافحة الهجرة غير المشروعة، الكاديميون للنشر والتوزيع، عمان، ط1، 2014.

3_ حسن حسن المام سيد الهل: مكافحة الهجرة غير الشرعية على ضوء المسؤولية الدولية ووحكام القانون الدولي للبحار، دار الفكر الجامعي، السكندرية، ط1، 2014.

4_ عثمان الحسن محمد نور، ياسر عوض الكريم المبارك: الهجرة غير المشروعة والجريمة، الكاديميون للنشر والتوزيع، عمان، ط1، 2014.

5_ مراد العرضاوي: الهجرة السرية بالجنوب التونسي، رسالة ماجستير، كلية العلوم الإنسانية و الاجتماعية، تونس.

Texte de la conférence de 20 Novembre 2019

المخاطر الأمنية والاجتماعية للمهاجرين غير الشرعيين على دول العبور ودول الإستقبال

Professeure Yasmina Begrich

د.بغريش ياسمينه

الملخص:

الهجرة ظاهرة قديمة ملزمة للإنسان وتضرب في عمق التاريخ، لكن مع تطور البشرية وتحديد الأقاليم والدول وتزايد وتيرة التهديدات، وبعد أن غدت الحروب والنزاعات وسمت بغير الشرعية، وقوبلت بالرفض والتصدي، وعقدت من أجلها المؤتمرات والأبحاث وصيغت الاتفاقيات والمواثيق الدولية على أعلى المستويات، إذ باتت الهجرة مصدرا للاختلالات والتصادمات بين الدول على غرار أمريكا والمكسيك.

وقد أصبحت الهجرة الدولية مرادفا للإرهاب الدولي والتجارة بالبشر وتجارة المخدرات وشتى أنماط الجرائم العابرة للحدود، عدا عن كونها مصدرا للمشكلات الاجتماعية والبيئية وحتى الإقتصادية منها التي مست مختلف السياقات سواء بالنسبة للدول المصدرة أو المستقبلية أو حتى مناطق العبور التي تحولت مع مرور الزمن ولظروف عدة إلى مناطق استقرار.

وعليه نسعى من خلال هذه الورقة البحثية إلى تحديد المخاطر الأمنية والاجتماعية وغيرها التي أنتجت ظاهرة الهجرة غير الشرعية، والوقوف على الظروف التي أدت إلى تنامي هذه الظاهرة وما هي الإجراءات المعمول بها آنيا ومستقبلا من أجل التصدي للظاهرة محليا، إقليميا ودوليا.

الهجرة الشرعية: وهو عموما مشتق من اسمها والذي يكتسب صفته الشرعية من خلل إضفاء الطابع القانوني لها، فالهجرة الشرعية هي الهجرة المنظمة أو القانونية، وهي تتم حسب المتطلبات والإعراف والقواعد الشكلية و الموضوعية المعمول بها دوليا وفق قانون كل دولة، وهي التي تتم بموافقة دولتين على انتقال المهاجر من موطنه الأصلي إلى الدولة المستقبلية). عثمان وآخرون، 2008، (17)

ولكن، لما كسرت القواعد واختلت الموازين وزاد خطر التهديد، التف العالم لوضع ضوابط ومرجعيات علمية وعملية

فقهية، قانونية، وسياسية لتطويق الظاهرة التي تكتنف على مآسي كارثية فيما يتعلق بالتعدي على حرمة الآخر وتهديده في عقر داره وكذا ما يتعلق بحقوق الإنسان وغيرها، فاصطبغت بصفة الشرعية والقانونية وعليه نحاول فيما يلي توضيح هذا المفهوم الحديث.

مفهوم الهجرة غير الشرعية: تعرف الهجرة غير الشرعية على أنها الانتقال من الوطن الأم صوب وطن آخر يهاجر إليه، للإقامة فيه بصفة مستمرة ولكن بطريقة تفتقد للقواعد المنظمة للهجرة بين الدول، بما يتوافق وأحكام القوانين الدولية والداخلية للدولة (الزنتاني، 2004)، وهي ظاهرة حديثة تنامت في فترة تسعينيات القرن الماضي وذلك عندما أغلقت الأبواب أمام الهجرة الشرعية، وبالتالي تحولت الهجرة إلى ظاهرة سرية تتم كل أحداثها في الخفاء حيث يسير المهاجر عبر الدول بعيدا عن نقاط الحدود والتفتيش ورجال الأمن تحت جناح الليل وفي الخفاء (الدغاري، 2016، ص.5) وبالمعنى المبسط هي انتقال المهاجر من مكان إلى آخر ومن دولة إلى أخرى خفية دون الحصول على تأشيرة أو تصريح بالدخول والإقامة بما يمكنه من العيش فيه بطريقة تضمن له كل حقوقه. (السراي، 2001)

أما المفوضية الأوروبية فتشير للهجرة غير الشرعية على أنها "ظاهرة متنوعة تشمل أفراد من جنسيات مختلفة يقتحمون إقليم دولة ما بطريقة غير مشروعة بحرا، برا أو جوا بدون وثائق أو بوثائق مزورة أو بمساعدة شبكات الجريمة المنظمة من المهربين والتجار" (دخالة 2014: ص(127)

وعموما تطلق الدول وصف "المهاجر غير الشرعي" على الشخص الذي يعبر الحدود انتهاكا لقواعد البلد الذي يدخل إليه، وأيضا يطلق هذا الوصف على الشخص الذي كان يعيش داخل البلد بصورة قانونية ولكن انتهت صلاحية تأشيرته أو تم إلغائها أو أنه لم يعد تنطبق عليه شروط منح التأشيرة وبقي في البلد انتهاكا بذلك قواعد التواجد على أراضيها. ومهما تعددت التسميات بين غير الشرعية، غير القانونية، غير النظامية، السرية، الحرق، إلا أن فحواها لا يختلف عليه اثنين وهي أنها تعتبر تعدي على القوانين ومخالفة لمواثيق الدول في عبور حدودها أو الإقامة فيها بصفة غير شرعية سواء مؤقتة أو دائمة.

الأصناف المختلفة للمهاجرين غير الشرعيين:

- فئة المهاجرين غير الشرعيين لكسب العيش: وهم المهاجرون بسبب الفقر والظروف المناخية القاسية التي تعانيها بلدانهم.

- فئة المهاجرين غير الشرعيين الفارين من الحروب الأهلية والنزاعات المسلحة الأهلية أو القبلية.

- فئة المهاجرين غير الشرعيين لغرض التهريب حيث ينسجون شبكات فعلية للتهريب بين البلدان.

- فئة المهاجرين غير الشرعيين العابرين ويستعملون عادة تراب بلد ما لغرض الوصول إلى بلد آخر (بخوش 2007، ص 66)

الخلفية التاريخية لظاهرة الهجرة غير الشرعية: ظاهرة الهجرة عبر التاريخ (حوض المتوسط نموذجاً): تضرب خلفيات الهجرة في أغوار الزمن، فقد لزمّت الكائن البشري خلال كل مراحل تطوره وسعيه الدؤب في البحث عن الغذاء والأمن والتجمع والاستقرار، بعيداً عن كل أشكال التهديدات، تدفعه في ذلك غريزة التطور والبحث عن المثل والمال في حياة أفضل، كما قد يكون بهدف إستكشاف أو طلباً للعلم.

وقد اتسمت الهجرة في البداية بالعفوية والسهولة، حيث لم تكن هناك قيود على تنقل الإنسان من مكان إلى آخر نظراً لعدم وجود كيان منظم على شكل دولة لها حدودها الدارية لتنظيم دخول وخروج الأفراد من وإلى أراضيها (وحمّد عبد العزيز الصفر، 2010، ص 5)، كما ساهمت في تكوين المجتمعات وبناء اقتصاديات الدول، على غرار عمليات تهجير الأفارقة إلى أمريكا لإستغلالهم في الأعمال الشاقة والمضنية بأقل التكاليف، ومع مرور الوقت وتبدل الحوال بدأت عمليات تنظيم الهجرات، فعلى سبيل المثال لا الحصر سعت فرنسا في بداية الستينيات بإبرام اتفاقيات مع دول جنوب المتوسط (الجزائر، تونس، المغرب) ترتبط أساساً باستغلال اليد العاملة، الأولى مع المملكة المغربية بتاريخ 27 جويلية 1963، والثانية مع تونس 15 أكتوبر 1963، والثالثة مع الجزائر في 10 أبريل 1964 (فايزة بركان، 2012، ص 36) وقد كان لهذه الإتفاقيات أثر كبير في زيادة عدد المهاجرين، وذلك نتيجة للفقر والحرمان اللذين عانت منهما شعوب إفريقيا، وعموماً فقد اتسمت هذه المرحلة بحاجة الدول الأوروبية إلى مزيد من العمالة الخاصة من مستعمراتها استغلال الموارد البشري لها، حيث اعتمدت سياسة التحكم في حركة تدفق المهاجرين عن طريق الإتفاقيات، ومجمل القول أنه بداية من ستينيات القرن العشرين عرفت الهجرة تطوراً نوعياً وكمياً، فأوروبا المستقبلية للأيدي العاملة كانت تعيش مرحلة أمجادها، حيث تضاعفت حاجتها لقوة العمل، وشكلت دول شمال إفريقيا مصدراً لليد العاملة، ومنذ عام 1974 وعلى إثر الأزمة الإقتصادية التي عرفتتها الدول الأوروبية، تم إيقاف الهجرة الشرعية وساهم ذلك في ارتفاع معدلات البطالة فحدثت تغيرات جذرية في سياسات الهجرة وظهرت الهجرة غير الشرعية التي ارتفع حجمها بشكل بارز منذ مطلع التسعينيات (غرايبة، 2014، ص 169) ومع تزايد التدفقات البشرية وما نتج عنها، وبداية ظهور إفرازات سلبية عن المهاجرين الذين وفدوا إلى الدول المتطورة بصورة غير شرعية ومزاحمتهم لأبناء البلد الأصليين كخلق مناخ الفهم في كل من فرنسا وبلجيكا، قابله زيادة رغبة أبناء دول الجنوب في الهجرة نحو الشمال والذي تصادم مع تعنت ورفض تام، ورغم وجود اتفاقيات دولية صادرة عن منظمة الأمم المتحدة سنة 1990 تهدف إلى حماية حقوق العمال

إلا أن الدول الأوروبية إحتفضت بشأنها. المخادمي، 2012: ص (20)

إن، فبعد أن عملت الدول الأوروبية على استغلال عملية الهجرة لصالح اقتصادها وما يخدم مصالحها تغيرت نظرتها وأصبحت ترى في المهاجرين خطرا يهدد أمنها وأمن مواطنيها، فسارعت إلى وضع خطط وعراقيل تصعب من الدخول إلى أراضيها كغلق الحدود ووضع شروط تعجيزية لمنح التأشيرة، وانتهاج سياسة أمنية صارمة عبر تنفيذ مقررات "القانون الجديد للهجرة" والذي يستند إلى تبني إجراءات صارمة بخصوص مسألة التجمع العائلي، وإبرام اتفاقيات مع دول الجنوب حول ترحيل المهاجرين غير الشرعيين (الريس، 2017، ص.9)

وبعد التطورات التي عرفت بثورات الربيع العربي خاصة الأزمة الليبية بالإضافة إلى تنامي الحروب الأهلية والنزاعات المسلحة، والصراعات الطائفية في دول الساحل الإفريقي، تأججت أزمة الهجرة غير الشرعية وزادت من قوة الزج بالأفراد والجماعات إلى الرمي بأنفسهم إلى التهلكة سعيا في البحث عن مناطق آمنة، عدا عن البنى الاقتصادية والاجتماعية والثقافية المتهترئة التي ورثتها الدول المستقلة حديثا عن الإستعمار الأوربي، والتي تفتقد للمساواة والعدالة الاجتماعية. الورفلي، (2016) مسارات المهاجرين غير الشرعيين: وتتم عادة في ثلث محطات نوضحها كالتالي:

-البيئة الطاردة- محطة انطلاق: وهي الدول التي تمثل المصدر الأساسي للمهاجرين غير الشرعيين، وغالبا ما تتميز هذه الدول بعدم الإستقرار السياسي والأمني، وغياب فرص التنمية التي تنعكس على الوضعية الاقتصادية والاجتماعية، أو أحد هذه العوامل السابقة، والتي تفرض بدورها على أفراد هذه المجتمعات الهجرة بأنواعها سعيا لتحسين ظروفهم الاجتماعية.

-منطقة العبور -محطة التحول: وتمثل محطة مؤقتة للعبور إلى الوجهة القادمة التي تمثل الفرصة الخيرة للحياة المنشودة والتي قد تتحول بدورها إلى محطة استقرار، وغالبا ما تشكل شبكات تهريب المهاجرين همزة وصل للوصول إلى دولة المستقبل من خلل توجيه المهاجرين مقابل مبالغ مالية على ما تحمله هذه العملية من مخاطر قانونية، وأمنية والكثير من ذلك على حياة المهاجرين.

-البيئة الجاذبة- محطة الإستقبال: وهي المحطة الأخيرة في مسار الهجرة، حيث ينشد المهاجر عوامل الإستقرار الاجتماعي والاقتصادي، وبالنسبة لدول شمال إفريقيا والساحل الإفريقي تعتبر دول أوروبا هي المقصد الأساسي بسبب العامل الجغرافي والثقافي والتاريخي.

مخاطر وتهديدات الهجرة غير الشرعية: ويمكن قراءة جملة المخاطر والتهديدات التي تخلفها التهديدات المختلفة في الهجرة ما تجسد في الخطاب السياسي الذي يعتبر أن الهجرة "تهديد يسمح بشمل مختلف المخاطر وبمثابة منبع

للتحديات فهي تجمع بين المهاجر المتشرد، الجريمة المنظمة والإرهاب، وبهذا تكون جامعة لمختلف المخاطر المتعددة الأبعاد”.. (غربي وآخرون، 2014، (199) المخاطر الاجتماعية للهجرة غير الشرعية: ما يلحظ عادة هو تنقل المهاجرين غير الشرعيين في جماعات وبأعداد كبيرة الأمر الذي من شأنه أن يشكل تهديدا لهوية المجتمع بسبب تأثيره على الهوية اللغوية والعرقية والثقافية والدينية للمجتمع من جراء الأنماط الحياتية الجديدة والتناقضات في السلوكيات الاجتماعية مما يخلخل الاستقرار الاجتماعي (منصوري، 2014، (135)، وفي نفس الوقت يعاني المهاجرين غير الشرعيين من ظاهرة الإغتراب في المجتمع الجديد بسبب افتقارهم للإحساس بالانتماء والولاء له يتسبب في زعزعة استقرار المجتمع نتيجة للعزلة التي يعاني منها هؤلاء، وهذا ما يقودهم إلى الجريمة وللإنجراف والقيام بأعمال تخريبية.

بالإضافة إلى حمل المهاجرين غير الشرعيين لثقافتهم وعاداتهم التي تبدو غريبة على المجتمع المستقبل، وبالتالي يعارض ظهور قيم جديدة و ثقافات دخيلة مثل التسول و التسكع وبروز مشكل الهوية الثقافية وتراجع القيم و المبادئ الأصلية لبناء الدولة، عدا عن ترسيخ قيم دونية العمل اليدوي لدى أبناء الدولة المستقبلية للمهاجرين (عثمان وآخرون، 2008 ، ص.83 وبالإضافة إلى ذلك تنامي الآفات الاجتماعية المصاحبة لعوارض الفقر المدقع والحالة المزرية للمهاجرين الذين يعيشون على هامش الحياة ويفتقرون لأدنى ضروريات الحياة، حيث انتشرت بيوت الصفيح والكواخ والأحياء العشوائية وما يصاحبها من تدني الصحة البيئية وانتشار الأمراض الاجتماعية كالسرقة والمخدرات والتسول وغيرها وما يلزمها من ممارسات وعادات وقيم وثقافات غريبة). السيف، 1996، (96)، كما يمكن أن يسهم استبعاد المهاجرين من الحصول على الخدمات الصحية، في تفاقم انتشار الأمراض المعدية في كل من المجتمعات المرسلة والمجتمعات المضيفة بشكل مماثل. (التحاد الأفريقي، 2018، ص(44، وفي ظل تفاقم ظاهرة الهجرة غير الشرعية في السنوات الأخيرة وتزايد عدد المهاجرين غير الشرعيين، فإن المرء لا يخلو من اصطحابهم لأمراض خطيرة تهدد للأمن الصحي والبيئي للبلدان المستقبلية لهم).طبيبي، 2009، ص (70) وهكذا أصبح الجميع مهدد بالعدوى وحتى رجال الأمن الذين يتعاملون مع هؤلاء المهاجرين غير الشرعيين خاصة في مراكز الحجز، حيث أن هناك ظروف صحية متدهورة للغاية نتيجة عزوف هؤلاء عن التوجه للمراكز الصحية خوفا من ترحيلهم. وعلى العموم يمكن إجمالها المخاطر الاجتماعية في النقاط التالية:

- ظهور الأحياء العشوائية وفقدان النسيج العمراني لجماله ، حيث تتدنى الخدمات الضرورية وتنتشر الآفات الاجتماعية كالسرقة و المخدرات إلخ...

- دخول عادات غريبة على المجتمع و بروز قيم وثقافات دخيلة مثل التسول (الجماعي) والتسكع والبطالة.
- ترسيخ قيم دونية العمل اليدوي لدى أبناء الدولة المستقبلية للمهاجرين (عثمان، 2008، 83)
- وبما أنه من غير المنطقي التحديث عن تهديد أمني واجتماعي دون تناول الجانب الاقتصادي فالواقع يؤكد أن للهجرة غير الشرعية انعكاسات سلبية مباشرة بالضغط على المورد الإقتصادي للبلد الذي ينعكس مباشرة على المجتمع يمكن تلخيصه في الجوانب التالية:
- الخلل بآليات سوق العمل و خلق عدم توازن بين العرض و الطلب نتيجة لكثرة العمالة المتسللة للدولة.
- انتشار العمالة العشوائية غير الضرورية وذات الإنتاجية المنخفضة، وظهور سوق ظل موازية للعمالة المتسللة التي تقبل بأجور أقل و شروط عمل قاسية.
- تزايد نسبة البطالة بين العمالة الهامشية.
- الضغط على المرافق العامة والخدمات الأساسية
- تزايد جرائم غسل الأموال (عثمان، 2008، 82).
- المخاطر الأمنية للهجرة غير الشرعية: ويمكن أجمالها في العناصر التالية:
- على ومن الأفراد: تشكل الهجرة غير الشرعية تهديدا للأمن الشخصي لمواطني الدول المستقبلية أو دول العبور، حيث ترتبط بمختلف أشكال العنف المادي التي يرتكبها المهاجرون غير الشرعيين ضد المواطنين وكذلك نظرا للترابط الوثيق بين الهجرة غير الشرعية والجريمة المنظمة والإرهاب إذ يتورط المهاجرون السريون في جرائم خطيرة مرتكبة ضد الأشخاص وهذا راجع إلى القيود التي تفرض عليهم إذ يحرمون من مناصب العمل ومن حقوقهم الإنسانية مما يقوض كرامتهم ويصعب ظروف معيشتهم فيتوجهون تحت تأثير الفقر والتهميش إلى ارتكاب جرائم مثل: السرقة و العتداء الجسدي على المواطنين وتوجد دراسات تثبت أن تهमيش المهاجرين غير الشرعيين يشكل ثلث الأسباب التي تزيد من ارتكاب الجرائم وأن هناك علاقة بين الذين رفض لجوؤهم وبين ارتفاع معدلات الجريمة. (بن مغنية، 2015، ص. 59)
- على ومن الدول: تعتبر الهجرة غير الشرعية تهديدا لأمن الدولة وذلك لأنها مرتبطة بمفهوم الخطر وتزايد نسبة الجريمة عند المهاجرين غير الشرعيين من خلل تورطهم في ارتكاب سلوكات إجرامية ضمن العصابات التي يكونها الناشطون فيها (السراني، 2010، 115) كما تؤثر الهجرة غير المشروعة على الأمن القومي لدول المقصد بشكل سلبي حيث يتواجد أشخاص مجهولون يتجولون داخل إقليمها قد يتطوعون للعمل لحساب جهات خارجية تضر بأمن الدولة، أو يتم استخدامهم للعمل في شبكات الدعارة، فضل عن استغلال المهاجرين غير الشرعيين من قبل عصابات التهريب في

عمليات جرائم منظمة، (الشيشني، 2010، ص.18) كما ترتبط بالإرهاب، إذ يتم زرع عناصر الإرهاب وسط المهاجرين غير الشرعيين كوسيلة للتغلغل وضرب الإستقرار في الدول المستضيفة، ما يؤثر سلبا من خلل نشر الأفكار المتطرفة (Bonner, 2000, p105).

على ومن المجتمع: للهجرة غير الشرعية آثار على المجتمع من خلال تفشي ظاهرة الرشوة وهي الطريقة التي يحاول بها المهاجرون غير الشرعيون الحصول على وثائق إدارية مزورة للبقاء في الدولة كما تهدد الأمن الثقافي من خلال خلقها لأقليات ثقافية دخيلة على المجتمعات وتطرح مشكلة التنوع الثقافي داخلها، إن الهجرة غير الشرعية تشكل تهديدا للمجتمع فهي منتجة لأقليات عرقية وإثنية مختلفة عن تلك الموجودة فيه، فتزايد هؤلاء المهاجرين غير الشرعيين يخلق مجتمعات صغيرة تعيش في الظل على تشكل أقليات تطرح فيما بعد على المجتمعات والدول إشكالية الإعراف بها. (بن مغنية، 2015، ص.61 شبكات تهريب المهاجرين غير الشرعيين: باعتبار الهجرة غير الشرعية أو السرية أو الانظامية مخالفة بالأساس للإجراءات المعمول بها في التنقل بين الدول، فهي بذلك تعتمد أساسا على طرق وشبكات سرية مختصة في مجال تهريب المهاجرين غير الشرعيين، ” وهي عبارة عن جمعية مهيكلة لعصابة أشرار هيكلية محكمة تكون متدرجة وأحيانا مقطوعة فيما بينها تعمل على تنظيم وتسهيل واستدراج وتوجيه مهاجر أو عدة مهاجرين سريين من بلد إلى آخر، غالبا ما تكون مقابل مبالغ مالية وأحيانا مقابل قيم أخرى...” (غربي وآخرون، 2014، 300) وفي دراسة لمنطقة لباحث تونسي، فإن هذه الشبكات تمتد على كافة السواحل التونسية والدول المطلة على البحر المتوسط، ومن هذه الشبكات إلى ليبيا ثم يجري الربط على شبكات البلدان الأوروبية المجاورة. (لعروسي، 2019) وعلى الرغم من أن العلاقة بين تجارة البشر والهجرة غير الشرعية غير واضحة المعالم، وذلك لغياب الإحصائيات الرسمية وصعوبة الوصول إلى بيانات تمكن من التحليل الدقيق للعلاقة التي تجمع بين الظاهرتين، حيث ورد في تقرير المنظمة الدولية للهجرة 2018، إشارة إلى الترابط بين الظاهرتين من خلل بعض الإحصائيات والتي تشير نوعا ما إلى وجود تلك العلاقة بين الهجرة غير الشرعية وتنامي تجارة العضاء البشرية، حيث أن أحد البيانات تعود إلى عام 2014، تثبت أن 17752 من ضحايا التجار بالبشر اكتشفوا في 85 بلدا، وما بين عامي 2012 و 2015 تم اكتشاف 63251 ضحية في 106 من البلدان والأقاليم، كما أن مكتب الأمم المتحدة المعني بمكافحة المخدرات والجريمة أن غالبية الضحايا الذين تم كشفهم في الفترة ما بين 2012 و 2014 (87%) تم التجارة بهم عبر حدود وطنية. (وكالة الأمم المتحدة للهجرة، 2018، تقرير الهجرة في العالم لعام 2018. ص(320)،

الهجرة غير الشرعية والتجارة بالبشر: تتلازم ظاهرة الهجرة غير الشرعية مع جريمة التجارة بالبشر، الذي يشمل

التجارة بالبشر تجنيد أشخاص أو نقلهم أو تنقيطهم أو إيواءهم أو استقبالهم بواسطة التهديد بالقوة أو استعمالها أو غير ذلك من أشكال القسر أو الإختطاف أو الإحتيال أو الخداع أو استغلال السلطة أو استغلال حالة استضعاف، أو بإعطاء أو تلقي مبالغ مالية أو مزايا لنيل موافقة شخص له سيطرة على شخص آخر لغرض الإستغلال ويشمل الإستغلال، كحد أدنى، استغلال دعارة الغير أو سائر أشكال الإستغلال الجنسي، أو السخرة أو الخدمة قسراً، أو الإسترقاق أو الممارسات الشبيهة بالرق، أو الإستعباد أو نزع الأعضاء. (الأمم المتحدة، 2014 ص (4)

وبالتالي تسعى العصابات المنظمة إلى تهريب المهاجرين غير الشرعيين من خلل شبكات تهريب عابرة لحدود الدول التي تستخدم الممرات البحرية والبرية سرية مقابل مبالغ مالية ضخمة، والأكثر أسفا أنها تتم دون أي ضمانات أمنية أو صحية خلال رحلة التهريب (عثمان، 2008، ص.19) وفي خضم الأحداث يتحول أغلب الضحايا إلى سلع تباع عبر هذه الشبكات الجرامية، ويقع المهاجر غير شرعي ضحية الإبتزاز والإستغلال الجنسي والرق والعمل القسري أو السخرة، والقطع من ذلك الضرر النفسي والجسدي الذي يتبلور في شكل اعاقا للنمو الإجتماعي والخلفي والروحي يجابه بها المهاجر مجتمعه الجديد الذي يرفض احتضانه والتعامل معه ليجد نفسه منبوذ من جديد، فضل عن ذلك الأضرار الصحية واحتمال الإصابة بالأمراض المعدية الخطيرة، (شاعر، 2016)

الهجرة غير الشرعية والعنف: إن الخلفية المثقلة بالآلام والآمال التي يحط بها المهاجر رحاله في مكان ما لن تشفع له ولن يجد الترحيب حيث كان، وبالتالي فهذا الرفض المزدوج حيث كان وحيث أتى وما صاحب رحلته من استغلال وابتزاز لن تكون سوى فتيلة لقنبلة قد تنفجر في أي وقت وحين، فعلى سبيل المثال ل الحصر وفي تصريح لرئيس المفوضية الأوروبية " جوزيه مانويل بارومو" أن العنف في الضواحي الفرنسية يمثل مشكلة أوروبية، وهو بسبب مشكل اندماج للمجموعات الثقافية و الدينية المختلفة (ختو 2011، 114) عقب أحداث العنف في فرنسا التي اندلعت في 27 أكتوبر 2005، و كان القائمون بها هم من أبناء المهاجرين من المغرب العربي، حيث سجلت موطن الإدعاءات بالحرية والعدالة والمساواة عجزا واضحا وفشل فاضحا في سياسة الإستيعاب الأوروبية بعد عقود من الهجرة.

وفي ذات السياق شهد عام 2005 اتجهت معظم الدول الأوروبية نحو التشدد تجاه قضايا الهجرة غير الشرعية والمهاجرين، و فرض المزيد من الإجراءات والقيود بحقهم، و تم إقرار وتنفيذ قوانين لمكافحة الإرهاب و (التطرف) (ختو، 2011، 125)، فبعد أحداث تفجيرات سبتمبر 2001، ازداد خوف أوروبا من قضية الهجرة، خصوصا ذلك المتعلق بقضية أمن الأشخاص والنظام، وارتفع كذلك الإدراك بان المهاجرين يشكلون تهديد للهوية الثقافية والدينية.

استراتيجيات المواجهة والحلول الآمنة:

الاستراتيجية الوطنية للحدود لمكافحة ظاهرة الهجرة غير الشرعية:

- السعي إلى تجسيد إستراتيجية تنمية وتطوير المناطق الحدودية، للعمل كآلية للحد من الهجرة غير الشرعية العابرة للحدود ومعه كبح جماح الجرام العابر للحدود المرتبط بها بشكل أو آخر، مع تكثيف الجهود التنموية في المناطق الحدودية .

تجسيد الخطابات الرامية إلى دمج الهجرة و قضاياها في مسار التنمية، من منطلق التحكم فيها وتسييرها بما يخدم غايات المجتمع و أهدافه التنموية، ويحفظ في المقابل حقوق المهاجر وكرامته.

ضرورة تبني المقاربة التنموية: انطلاقا من الفشل شبه المؤكد للمقاربة الأمنية في وقف تدفق المهاجرين غير الشرعيين فإن الحل الأمثل يستدعي ضرورة تبني حلول تقوم على مبدأ المقاربة التنموية تعالج الموضوع من دول المنشأ ودول العبور، ومن هنا بدأ ربط قضية الهجرة بالتنمية، فعقدت قمم ومؤتمرات عدة في هذا الشأن، منها قمة مالطا 2015 حول الهجرة، حيث عرض الإتحاد الأوروبي مساعدة بقيمة 1.8 مليار أورو للدول الفريقية وهنا نسجل تحول جذري لتصورات الحل من المقاربة الأمنية والتشريعية إلى مقاربة تنموية وأهم مؤشراتنا (جوب، 2019).

مظاهر التعاون المغربي في التخفيف من وطأة الهجرة غير الشرعية:

تماشيا مع تغير مفهوم الأمن الذي يؤمن بأن أمن أي دولة لا يكون بمعزل وإنما يرتبط ارتباطا وثيقا بالدول المحيطة بها، وفي ظل التكتلات الآمنة، وذهب في هذا التوجه "باري بوزان" في استخدامه المجتمع الأمني لتسهيل التحليل الأمني في نطاق الإقليم، حيث اعتبره يتضمن مجموعة من الدول ترتبط منه اهتماماتها الأمنية الأساسية مع بعضها بدرجة وثيقة، بحيث أن أوضاعها الأمنية الوطنية لا يمكن النظر إليها واقعيًا بمعزل عن بعضها البعض، فتغير مفهوم الأمن من شأنه أن يؤثر على تفسير طبيعة العلاقات بين دول عربي المتوسط فيما يخص موضوع الهجرة غير الشرعية). الورفلي، 2015، ص (107)، فالدول المغربية مطالبة بالتعامل مع مشاكلها الأمنية والحلول الممكنة لهذه المشاكل بصفة جماعية، ويمكن لها بهذه الطريقة تجاوز أزماتها، والتعامل مع الطرف الأوربي ككتلة موحدة، بما من شأنه أن يزيد من القيمة التفاوضية.

عالميا: على الصعيد الدولي صادقت الأمم المتحدة على بروتوكول مكافحة تهريب المهاجرين عن طريق البر و البحر و الجو المكمل لاتفاقية الأمم المتحدة لمكافحة الجريمة المنظمة عبر الوطنية، حيث تم التوقيع و التصديق على البروتوكول بموجب قرار الجمعية العامة للأمم المتحدة 25 الدورة الخامسة و الخمسون في 15 نوفمبر 2000م، (الشيشيني،

(2010)، وتسعى الجزائر جاهدة لمسايرة الوضع الدولي من خلال التجديد الدوري للقوانين والمواثيق والمعاهدات الدولية التي تعالج مشكلة الهجرة غير الشرعية باعتبارها فاعلة أساسية في تصدير المهاجرين غير الشرعيين واضحة في نفس الوقت على أساس أنها مستقبلية لتحول قدر الإمكان أن تتماشى مع التطورات التي تشهدها الظاهرة وتفاقي الإشكالات والمواجهات مع المنظمات الحقوقية قدر الإمكان.

خاتمة:

وفي الختام من الضروري التنويه إلى أن هذا المهاجر هو إنسان بالدرجة الأولى دفعت به ظروف سوسيو-اقتصادية قاهرة و عوامل إلى الإنتحار انطلاقا من حتمية الإقتلاع من جذوره ومغادرة وطنه وأرضه وعشيرته إلى الرمي بنفسه في المجهول ليسير أياما وليالي في الصحاري التي فتكت بالعشرات مرات ومرات في ظل صمت المجتمع الدولي الذي سلط الضوء على ضحايا البحار بينما ضحايا الصحاري القفار يقضون عطشا في صمت وإذا نال شرف النجاة، فلن يفلت من مخالب عصابات التجار بالبشر وتجار السلحة وتبييض الأموال والمخدرات ليصل في الأخير بعد أن أنهكهم التعب ونال منهم ليجدوا أنفسهم في مواجهة بيئة مغايرة ثقافيا واجتماعيا ترفض استقبالهم والتعامل معهم.

لكن مهمة الدول والهيئات الأممية والمنظمات غير الحكومية وجمعيات حقوق الإنسان مطالبة بتأدية دورها في توفير كامل الحماية لهؤلاء المشردين العابرين للحدود وأن تحفظ لهم كرامتهم الضائعة وتسترد حقوقهم المسلوبة وتمنحهم حق العيش في إطار الحقوق الدنيا للإنسان.

غير ذلك يجب أن نكون واعين بأنه لا وجود لحل بدون تبني رؤية اقتصادية تنموية شاملة تسمح بتطوير وحفظ كرامة الأفارقة في أوطانهم والإستمتاع بالثروات التي يستنزفها غيرهم بالتواطؤ مع حكاهم، بينما تشرذ شعوبهم وتلقى مصيرا أسود في ربوع الصحاري القفار.

قائمة المراجع المعتمدة في البحث:

- 1- الأمم المتحدة، حقوق الإنسان والتجار بالبشر، صحيفة الوقائع رقم 36، متوفرة على الموقع الإلكتروني: 11 نوفمبر 2019، نيويورك وجنيف. تاريخ الاسترجاع

www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=692eaf483bin

- 2- الأهل حسن حسن المام سيد (2014)، 2014، مكافحة الهجرة غير الشرعية على ضوء المسؤولية الدولية ووحكام القانون الدولي في البحار دار الفكر الجامعي، السكندرية، مصر

- 3- بخوش صبيحة (2015)، الهجرة غير الشرعية افريقية
في الجزائر دراسة في التداعيات واليات المكافحة ، مجلة العلوم النسانية ص 54-79
- 4- بخوش عبد الرحمان. 2007. علاقة الهجرة غير الشرعية بالجرائم الخرى. مجلة المشعل. العدد الخامس.
- 5- بن الصغير بن عبد العظيم،(2012)، واقع الهجرة غير الشرعية في الجزائر من منظور الأمن الإنساني. مذكرة ماجستير في العلوم السياسية، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة بسكرة، الجزائر.
- 6- بن مغنية سعادة مختاريه، التحديات الأمنية للهجرة غير الشرعية في الجزائر، مذكرة لنيل شهادة الماستر في العلوم السياسية، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة الطاهر مولي سعيدة، الجزائر.
- 7- جوب محمد بشير، سياسات الاتحاد الأوروبي تجاه الهجرة، اتجاهاتها وانعكاساتها على المهاجرين الأفارقة، مجلة قراءات افريقية على الموقع
الاسترجاع تاريخ <http://www.qiraatafrican.com>
11/11/2019
- 8- الزنتاني محمد أعبيد إبراهيم، 2008، الهجرة الغير الشرعية والمشكلات الإجتماعية، المكتب العربي الحديث، د.ط، الإسكندرية، مصر.
- 9- الزعبي محمد ، أحمد . (2011) . اسس علم النفس الجنائي، الردن: دار زهران للنشر والتوزيع.
- 10- سلم، أحمد رشاد (2010)، الخطار الظاهرة و الكامنة للهجرة غير المشروعة، جامعة نايف للعلوم الأمنية،الرياض.
- 11- السراني، عبد اا سعود(2010)،العلاقة بين الهجرة غير المشروعة و جريمة تهريب البشر و التجار بهم.الرياض، جامعة نايف للعلوم الأمنية.
- 12- شاعر رامية محمد (2016)، التجار بالبشر: قراءة قانونية اجتماعية، منشورات الحلبي الحقوقية، الطبعة الاولى، بيروت، لبنان
- 13- شبكة النبأ، العالم بالرقام 2015 عام الهجرة 2016 عام العودة متوفر على الموقع الالكتروني:

استرجاع تاريخ 12 نوفمبر <https://annabaa.org/arabic/reports/6546> 2019

- 14- الشهاوي، طارق عبد الحميد ، (2009)، الهجرة غير الشرعية رؤية مستقبلية، الإسكندرية، دار الفكر الجامعي.

- 15- الشيشني عزت: المعاهدات والوكوك والمواثيق الدولية في مجال مكافحة الهجرة غير الشرعية، ندوة الهجرة غير المشروعة، جامعة نايف العربية للعلوم الأمنية، 2010.
- 16- عباس مراد، علي(2017)، الأمن والأمن القومي مقارنة نظرية، ط1 الجزائر: دار ابن النديم.
- 17- غيدنز، أنتوني. (2005). علم الاجتماع. ترجمة فايزت: المنظمة العربية للترجمة.
- 18- غربي محمد، فوكة سفيان ومشري مرسى 2014، الهجرة غير الشرعية في منطقة البحر الأبيض المتوسط المخاطر وسبل المواجهة. (ط1). الجزائر: دار ابن النديم ودار الروافد الثقافية، بيروت- لبنان.
- 19- لعروسي كمال (2019)، (التجارة الموازية والتخريب في الفضاء الحدودي التونسي الليبي -1988). (2012) تشخيص وآفاق في ظل عولمة متخفية ط1. بيروت: المركز العربي للدراسات والبحاث.
- 20- منصوري رؤوف (2014)، الهجرة السرية من منظور الامن الإنساني، مذكرة مقدمة لنيل شهادة الماجستير في القانون العام، تخصص حقوق النسان و المن النساني، قسم الحقوق، كلية الحقوق و العلوم السياسية، جامعة سطيف2، الجزائر.
- 21- نابليون، لوريتا، (2010)، القتاد العالمي الخفي، ترجمة:لبناحمد،بيروت:الدار العربية للعلوم.
- 22-الهويشخالدينمحمدعبدالعزيز.(2011).
- 23-وكالة الأمم المتحدة للهجرة.(2018).تقرير الهجرة فيالعالم لعام سويسرا: المنظمة الدولية للهجرة

24-- Bonner, David.(2000). **Porous borders. terrorism and migration policy. in barbara bougusz and others irregular immigration and human rights**.first published,London.

25- - (wohlfeld Monika, Is Migration a Security Issue? https://www.um.edu.mt/library/oar/bitstream/handle/123456789/21715/Chapter_6.pdf?sequence=1&isAllowed=y تاريخ

إسترجاع 15 نوفمبر 2019

26- Bureau International du Travail, Une Approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, Conférence internationale du BIT 92em session, Rapport n° 6, Genève, 2004.

Présidente du CMHC



Dr Houria OUAZZANI

Conférenciers



Pr Abdelmalek HAMZAOU



Pr SHI JIAYOU



Pr Yasmina BEGHRICH



Pr Karima BENDERRA



Pr Chahrazad LEB CIR